



Résolution générale

Pour le retrait du plan Macron-Delevoye et pour mettre un coup d'arrêt à l'ensemble des contre-réformes, préparons la grève à partir du 5 décembre 2019 !

Réuni à Clermont-Ferrand du 14 au 18 octobre 2019, le 18ème Congrès de la FNEC FP-FO, réaffirme son attachement à l'indépendance absolue à l'égard du patronat, des gouvernements, des partis ou mouvements politiques, philosophiques, religieux et de l'Etat, de façon générale, son irréductible opposition à toute influence extérieure au mouvement syndical. Il réaffirme son attachement indéfectible à la charte d'Amiens.

Le Congrès se réunit alors que ce gouvernement entend détruire toutes les conquêtes ouvrières. Après la loi de Transformation de la Fonction publique et la loi Blanquer, transpositions dans la Fonction publique, de la loi El Khomri et des ordonnances Macron, c'est maintenant le plan Macron-Delevoye sur les retraites.

Avec la CGT-FO, le Congrès « revendique un rétablissement intégral de la hiérarchie des normes ce qui aura nécessairement pour conséquence la suppression de la nouvelle architecture du code du travail et donc l'abrogation de la loi travail et des ordonnances Macron. » (Résolution sociale, XXIVe Congrès de la CGT-FO, Lille)

Il revendique l'abrogation des décrets Hamon, la loi de transformation de la fonction publique et de la loi Blanquer dite « pour une école de la confiance », la loi ORE (loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants), les réformes du lycée et du bac et le retrait du plan Macron-Delevoye et le retrait du plan Macron-Delevoye.

Le Congrès affirme avec force que le rôle du syndicat est d'être du et aux côtés de ceux qui résistent à ces attaques dans tous les secteurs et d'aider à l'organisation de cette résistance. C'est l'essence même du syndicalisme ouvrier, fédéré et confédéré, libre et indépendant.

Depuis des mois, la résistance des salariés s'exprime, avec une volonté de décider collectivement, en toute indépendance, d'aller jusqu'au bout pour obtenir satisfaction.

Pour le Congrès, cette résistance s'exprime à travers le mouvement des gilets jaunes, dans la grève des urgences, dans la grève des correcteurs du baccalauréat, chez les pompiers, aux finances publiques, à la RATP, dans certains secteurs du privé...

Le Congrès condamne les violences d'Etat, la répression administrative, qui se déchaîne depuis des mois contre les salariés, les syndicalistes, les gilets jaunes, les lycéens...

Un sentiment s'exprime partout, celui du rejet des journées d'action à répétition, isolées par secteur, celui qu'il faut aller vers le blocage du pays, par la grève décidée et reconduite collectivement dans les AG dans le cadre de l'action commune la plus large sur la base des revendications.

C'est pourquoi le Congrès s'inscrit pleinement dans la résolution du CCN des 25 et 26 septembre qui réaffirme « FO est prête à aller à la grève. FO soumet la proposition de rejoindre, par un appel interprofessionnel, la grève unie des syndicats de la RATP et des transports à compter du 5 décembre prochain pour empêcher et mettre en échec le projet Macron/Delevoye. Pour cela, FO entend œuvrer à l'unité d'action syndicale la plus large et demande à ses syndicats d'organiser les réunions et assemblées générales pour préparer la grève. »

Le congrès se félicite du courrier du secrétaire général de la fédération aux ministres Blanquer et Delevoye du 4 octobre qui indique : « Vous nous invitez à une concertation sectorielle relative à la réforme des retraites. La FNEC FP-FO ne s'y rendra pas... Ce que notre confédération refuse au niveau interprofessionnel parce qu'elle veut empêcher la réforme, le gouvernement voudrait-il tenter de l'imposer dans des concertations sectorielles qui vaudraient de son point de vue, un accord pour l'accompagnement et la mise en œuvre de son projet ? »

Qu'y a-t-il en effet actuellement à discuter avec le ministre Blanquer qui, quelques jours seulement après le suicide de notre collègue Christine Renon, au moment où plusieurs milliers de personnes se sont rassemblées à Bobigny, comme partout en France pour dire : « il faut que ça s'arrête », ose tenter de récupérer l'émotion et la colère pour remettre sur la table la question du statut de supérieur hiérarchique du directeur d'école et les EPEP que les enseignants et parents mobilisés contre la Loi Blanquer lui ont imposé de retirer ?

Qu'y a-t-il à discuter avec le président Macron qui, le même jour, à l'occasion de son grand show à Rodez sur la réforme des retraites, annonce pour les enseignants une « transformation de la carrière dans toutes ses composantes » ?

Face à ce gouvernement sourd à nos revendications, l'appel à la grève à partir du 5 décembre dans la RATP et dans les transports est un puissant détonateur pour aider à réaliser

les conditions de la grève public-privé comme en 1995. Avec sa confédération, les syndicats de la FNEC FP-FO proposent l'action commune par la grève à compter du 5 décembre pour le retrait du projet Macron-Delevoye. La bataille est déjà engagée. Le Congrès se félicite de la réussite de la manifestation nationale du 21 septembre regroupant entre 15 000 et 20 000 salariés du public comme du privé.

Il invite ses structures à multiplier les réunions d'informations, les prises de position communes à tous les niveaux pour construire le rapport de force, dans l'action commune pour gagner et reconquérir.

I. Retraites : abandon du projet Macron-Delevoye !

Le Congrès revendique l'abandon du projet de système de retraite universelle par points.

En effet, ce projet :

- Entraînerait jusqu'à 40% de baisse de nos pensions : sur une carrière complète de 43 ans, un adjoint administratif célibataire et sans enfants perdrait 22% de sa pension ; un professeur des écoles célibataire et sans enfants perdrait plus de 36% ;
- Entraînerait, en élargissant l'assiette des cotisations à l'ensemble des primes et indemnités, une baisse de nos salaires nets,
- Transformerait le retraité en variable du budget de l'état
- Donnerait les clefs à au gouvernement qui déciderait de la valeur du point en fonction des contraintes de l'économie ou du projet politique;
- Ce projet ne permettrait pas aux agents de prévoir, ni de connaître le montant de leurs pensions de retraites
- Ce projet prévoit de remplacer le bénéfice de quatre trimestres par enfant par une majoration de 5% des points acquis par enfant. Ce qui serait préjudiciable et accentuerait, encore, la différence entre les pensions femmes/hommes.
- Ouvrirait la voie aux retraites par capitalisation, le faible niveau de pension ne laissant pas d'autre choix aux salariés que de souscrire à des produits spéculatifs (perspective difficile compte tenu du faible montant des salaires), accentuant l'incertitude quant au montant réel des pensions ;
- Pousserait les salariés à partir à la retraite de plus en plus tardivement pour espérer avoir une retraite leur permettant de subsister alors que l'espérance de vie en bonne santé diminue ;
- Prévoit la possibilité « de reculer encore l'âge de départ à la retraite que ce soit par le biais d'un âge légal, un âge de taux plein, pivot ou d'équilibre ou par l'allongement de la durée d'activité. (...) ».

Le Congrès ne peut accepter ce projet qui prépare la «retraite des morts» !

Avec la CGT-FO, le Congrès «réaffirme avec force que ce n'est pas le système actuel qui est défaillant, mais bien les politiques économiques. Les inégalités de retraite d'aujourd'hui sont en effet le reflet des inégalités professionnelles d'hier. Elles résultent en particulier de la précarisation du travail, de la difficulté d'entrée dans l'emploi pour les jeunes, du chômage de longue durée et des inégalités de

rémunération à travail égal entre les femmes et les hommes. (...) »

Pour le congrès, les revendications du congrès de Gravelines concernant les retraites sont plus que jamais d'actualité, en particulier notre slogan «40 ans, c'est déjà trop», le Congrès confirme sa démarche volontariste de reconquête sociale qui passe par le retour de la retraite à 60 ans, et dans la perspective du retour aux 37,5 de cotisations, en créant le rapport de force lorsque les conditions sont réunies. Cette construction de la grève passe par la multiplication des AG, des motions dans les écoles, les établissements, les services...

Le congrès revendique en particulier le maintien de l'ensemble des régimes et le maintien du Code des pensions civiles et militaires.

C'est pourquoi le Congrès s'inscrit résolument dans la résolution du CCN de la CGT-FO et dans la construction de la grève pour gagner et obtenir l'abandon total du projet Macron-Delevoye.

II. Augmentation générale des salaires

Pour Force ouvrière, l'augmentation générale des salaires, des traitements et des pensions est fondamentale.

Avec la FGF-FO, le Congrès réaffirme son attachement à la grille indiciaire unique de la Fonction publique dans laquelle sont classés l'ensemble des corps, grades et cadres d'emplois par catégories.

Il refuse toute mesure visant à casser l'unité statutaire de la rémunération indiciaire.

Avec la FGF-FO, le Congrès dénonce la politique d'austérité et de rigueur budgétaire des gouvernements successifs, la perte de pouvoir d'achat de l'ensemble des fonctionnaires et agents de l'État, conséquence du gel de la revalorisation du point d'indice pendant des années.

«En 6 ans de gel de la valeur du point d'indice (2010 à 2015), les fonctionnaires ont subi une perte sèche de 8 % de leur pouvoir d'achat au regard de l'inflation. A cela il faut ajouter les pertes subies entre 2000 et 2009 car les revalorisations annuelles de la valeur du point d'indice de l'époque n'ont jamais été à la hauteur de l'inflation. Cette perte supplémentaire entre 2000 et 2009 s'élève également à 8 %. En réalité, les fonctionnaires ont perdu au minimum 16 % de pouvoir d'achat entre 2000 et 2016.» (Congrès FGF, Arras, 2017)

Ce blocage, conjugué à la hausse des prélèvements et notamment la hausse de la retenue pour pension civile, imposée par la réforme des retraites de la loi Fillon et pérennisée par la loi Ayrault, paupérise les débuts de carrière et écrase les grilles de chacune des catégories.

Avec la FGF-FO, le congrès condamne la hausse du taux de retenue pour pension civile qui est passé de 7,85 % en 2010 à 10,83 en 2019 et qui atteindra 11,10% au 1er janvier 2020. Il condamne la hausse de la CSG de 3,25 points, au 1er janvier 2018.

Dans ce cadre, les augmentations insignifiantes du 1er juillet 2016 et du 1er février 2017, loin de compenser les pertes accumulées de pouvoir d'achat par rapport à l'inflation, constituaient une véritable provocation.

Le Congrès déplore la désinformation relative aux

conditions de travail et de rémunération des enseignants relayée par le gouvernement et les médias. La FNEC FP-FO mettra tout en œuvre pour rétablir la vérité.

Le Congrès dénonce et condamne la mise en œuvre unilatérale et autoritaire du non-protocole PPCR, que FO a refusé de signer. Le non-protocole PPCR entérine, de fait, le gel du point, puisqu'il conditionne la revalorisation du point d'indice à des facteurs macro-économiques (taux d'inflation, croissance du PIB, évolution des salaires...)

La mise en œuvre de PPCR se traduit par une revalorisation en trompe-l'œil, en réalité auto-financée par un allongement des durées de carrière et par un transfert d'une part du régime indemnitaire en points d'indice.

PPCR entraîne une rupture d'égalité dans l'avancement à la Hors-classe pour les collègues n'ayant pas de rendez-vous de carrière.

PPCR est aussi un outil de pression et de division inacceptable des personnels, renforçant l'arbitraire dans la rémunération des fonctionnaires : abandon de la note chiffrée, entretiens professionnels déjà mis en place pour les personnels non enseignants, remise en cause des grilles nationales, mise en place de la classe exceptionnelle pour les enseignants, quasi-grade fonctionnel majoritairement réservé à des fonctions particulières et dont les promotions ne sont pas toutes attribuées...

Le congrès exige l'abrogation du dispositif RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Ce régime indemnitaire permet de sous-rémunérer les agents en privilégiant uniquement l'indemnitaire, fortement individualisé et aléatoire. Il entérine la déqualification des postes en permettant qu'un poste de catégorie A soit occupé par un personnel de catégorie B ou C mais avec une rémunération indiciaire bien inférieure.

Le RIFSEEP se traduit par des politiques indemnitaires locales très différentes les unes des autres.

La reconnaissance du mérite comme critère d'attribution des primes relève de l'arbitraire puisqu'elle se fonde sur la performance qui ne correspond en rien aux missions de service public, ni au statut puisqu'elle remet en cause la séparation du grade et de l'emploi, principe fondateur du statut de la Fonction publique.

Le Congrès exige l'abandon de toutes les mesures d'individualisation des salaires.

De la même manière, le Congrès considère que la prime REP+ pour les personnels enseignants, d'éducation et psychologues que le ministre Blanquer souhaitait, dans un premier temps, adosser aux résultats des élèves, ne répond en rien à la revendication de la hausse générale des traitements et des salaires pour tous les personnels.

Il condamne l'attribution de rémunération indemnitaire aux «résultats» sur des critères subjectifs selon l'engagement professionnel ; la logique des grades à accès fonctionnel comme une remise en cause profonde du système de carrière. Toutes ces mesures ont d'ores et déjà conduit à des baisses nettes de rémunérations pour un certain nombre d'agents.

Il condamne la mise en place d'une deuxième HSA imposée dans le seconde degré, présentée comme une «augmentation du pouvoir d'achat» par le ministre et qui accentue, de fait, la dégradation de nos conditions de travail.

La remise en cause des CAP dans le cadre de la loi de la

Transformation de la Fonction publique parachève l'arbitraire local dans l'évolution des carrières.

Pour une véritable revalorisation des carrières basée sur nos revendications, le congrès exige l'abrogation de PPCR, l'abandon du RIFSEEP, l'abrogation de la loi de Transformation de la Fonction publique et des dispositifs d'individualisation de la rémunération.

Le Congrès revendique le maintien de la valeur unique du point d'indice pour toute la Fonction publique dans le cadre de la grille unique.

Avec la FGF, le Congrès exige :

- une vraie refonte de la grille indiciaire qui permette de vraies promotions indiciaires et condamne la mise en place d'une classe exceptionnelle ou d'un grade fonctionnel seulement accessible par certains au «mérite» ;
- un démarrage de la grille à 120% du SMIC ;
- l'intégration des primes statutaires dans le traitement avec compensations des cotisations qui en découlent ;
- la suppression du jour de carence ;
- le rattrapage de la perte du pouvoir d'achat depuis 2000 par l'augmentation a minima de 18% de la valeur du point d'indice.

Pour le Congrès, se battre pour l'augmentation du point d'indice, c'est défendre le statut.

III. Pour la défense du statut général et des statuts particuliers :

abrogation de la loi de Transformation de la Fonction publique et de la loi Blanquer !

Non à l'individualisation des carrières et au droit souple

Le Congrès de la FNEC FP-FO rappelle son attachement sans faille au statut général et aux statuts particuliers des fonctionnaires et à l'indépendance des trois versants (Etat-Territorial-Hospitalier) dans leur spécificité. Il s'oppose fermement à toute fusion de corps et à toute forme de contractualisation.

Le Congrès exige le maintien d'une fonction publique statutaire de corps organisés en catégories.

Le Congrès condamne le basculement d'une fonction publique de carrières à une fonction publique de métiers. En effet, la notion de «métier» en lieu et place du «corps» remet en cause les garanties individuelles et collectives, ainsi que la distinction entre le grade et l'emploi. Elle remplace la qualification par les compétences qui, quant à elles, introduisent la rémunération individuelle au détriment de la grille collective de référence. Le Congrès rappelle que tout agent a vocation à occuper tout poste correspondant à son corps, son statut lui garantissant une rémunération selon son grade et lui donnant des droits comme le droit à mutation ou à la carrière.

L'architecture statutaire nationale, qui repose sur la carrière fondée sur les catégories, les corps, les grades, est le cœur de cible des réformes gouvernementales qui visent à remettre en cause le statut : réforme territoriale, loi de Refondation, loi de Transformation de la Fonction publique, loi Blanquer.

Pour le Congrès de la FNEC FP-FO, cette remise en question des statuts particuliers s'inscrit dans la même logique que la loi Travail et les ordonnances Macron et transpose à la

Fonction publique l'inversion de la hiérarchie de normes combattue par FO.

Abrogation de la loi Dussopt-Darmanin de «transformation de la Fonction publique»

La loi de transformation de la Fonction publique a été publiée le 7 août au journal officiel. Cette loi détruit toutes les valeurs inscrites dans le statut général des fonctionnaires depuis sa création en 1946.

Cette loi programme :

- la suppression des CAP de mutations et promotions,
- la suppression des CHSCT et des Comités Techniques,
- le recrutement de contractuels sur des emplois permanents de l'Etat,
- la création de contrat de mission d'une durée maximale de six ans,
- l'extension des ruptures conventionnelles aux fonctionnaires,
- le détachement d'office des fonctionnaires impactés par une restructuration,
- la mobilité simplifiée vers la fonction publique territoriale ou hospitalière,
- la création d'une nouvelle sanction disciplinaire du 1er groupe c'est-à-dire sans consultation des CAP : l'exclusion temporaire de fonction pour une durée pour une durée de 4 à 15 jours.

Pour le Congrès, cette loi constitue une attaque sans précédent contre le statut de la Fonction publique, garant de la neutralité du service rendu et de l'égalité des droits des agents et des usagers. Elle va également réduire les capacités des organisations syndicales à défendre collectivement les droits des agents en s'attaquant aux instances mais également aux moyens syndicaux, à l'image de ce qui se passe dans le privé avec les ordonnances Macron. Cette loi encourage et accentue la précarité avec des contrats à durée déterminée. Enfin, les différents outils dits «de ressources humaines» contenus dans cette loi comme la rupture conventionnelle ou le détachement d'office pourront être utilisés pour pousser les fonctionnaires à quitter la Fonction publique ou pour les obliger à exercer leurs missions dans le secteur privé, en cas de transfert de compétences.

En conséquence, le Congrès revendique, avec la FGF-FO, l'abrogation de la loi Dussopt-Darmanin de « transformation de la fonction publique ».

Défense du paritarisme

Le Congrès rappelle que l'opposition de FORCE OUVRIERE aux accords sur la représentativité et aux lois de 2008 et 2010 est fondée notamment sur la remise en cause des relations paritaires entre employeurs et représentants syndicaux, codifiant les bases du respect de la négociation. Le Congrès dénonce donc particulièrement le fait qu'avec la loi du 5 juillet 2010, le paritarisme, notion liée à la constitution du statut général, ait commencé à être remis en cause à travers les Comités Techniques.

Le Congrès souligne le rôle éminemment progressiste des CAP comme institutions de contrôle a priori des intentions des administrations quant aux évolutions des éléments de la carrière individuelle d'un fonctionnaire, permettant la

discussion et l'examen des situations individuelles.

Enfin le Congrès exige le maintien et le respect de l'ensemble des droits syndicaux et statutaires pour tous les personnels, quelle que soit leur affectation.

En conséquence, le Congrès se prononce pour la défense inconditionnelle de l'existence des CAP, expression concrète des garanties liées aux corps et aux statuts particuliers.

Défense des commissions paritaires par corps

Jusqu'à maintenant, les décisions de l'employeur concernant la carrière des fonctionnaires (mutations, avancement ...) sont contrôlées par les organisations syndicales siégeant dans les commissions administratives paritaires. La loi de transformation de la Fonction publique a pour objectif de bouleverser tout cela.

Si cela s'applique, dès le 1^{er} janvier 2020, les nouvelles lignes directrices de gestion en matière de mobilité s'appliqueront. Les CAP n'auront plus cette compétence. Au 1^{er} janvier 2021, la nouvelle politique RH du ministère s'appliquera pour toutes les décisions individuelles (l'avancement notamment). Les CAP ne seront consultées que pour les sanctions disciplinaires. Dès 2020, les organisations syndicales ne disposeront plus des tableaux préparatoires aux opérations de mutations ni des résultats. Elles n'auront plus connaissance de l'ensemble des décisions individuelles (les classements pour les mutations, par exemple). Pour le congrès, ces dispositions inacceptables remettent en cause la transparence et le respect de l'égalité de traitement des personnels. Le syndicat ne pourra vérifier les barèmes ou défendre les situations que dans le cas où il sera directement mandaté par des collègues. L'administration aura donc toute latitude pour faire ce qu'elle veut dans le classement : c'est le fait du prince. Si le maintien d'un barème est envisagé, on ne sait dans quelles conditions ni pour combien de temps.

Dès 2022, la loi prévoit également que les commissions paritaires ne soient plus organisées par corps mais par catégories A, B, C. Les lignes directrices de gestion pourront s'appliquer à des «populations». Il y aura des règles souples variables d'un service à un autre, d'un établissement à un autre, d'une «population» à une autre. Dès lors, les garanties statutaires rattachées aux statuts particuliers de corps voleront en éclat, au profit d'un droit local, à géométrie variable.

Les situations individuelles seront traitées dans un cadre à ce jour non défini et qui, selon le Ministère (ESRI) serait susceptible d'être laissé à l'appréciation des établissements. Le congrès revendique le maintien des CAP et de toutes ses prérogatives de contrôle en amont de toutes les opérations administratives telles que définies par le décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires.

Droit à la carrière

Le Congrès condamne la tentative de généralisation des Grades à Accès Fonctionnel (GRaF).

Le Congrès considère que cela revient à instaurer une seconde carrière dont les conditions d'accès n'ont plus rien à voir avec les règles statutaires : alors que c'est le grade qui doit permettre d'accéder à certains emplois, ce serait dorénavant l'emploi occupé qui ouvre l'accès au grade et

dans des conditions très restrictives. Le Congrès dénonce cette rupture fondamentale dans les déroulements de carrière et le droit à avancement. Ce grade serait principalement réservé aux seuls agents ayant occupé des fonctions particulières. C'est notamment le cas avec la classe exceptionnelle d'Attaché et pour les enseignants.

Le Congrès réaffirme son opposition à la mise en place d'un « grade fonctionnel » comme aux promotions au mérite et à la « tête du client » et revendique le droit effectif pour tous d'atteindre l'indice terminal du corps.

Pour le Congrès, cette remise en cause des statuts et des garanties collectives, doublée de l'évaluation subjective de la manière de servir renforce l'individualisation des carrières.

C'est pourquoi il s'oppose à la généralisation de l'évaluation par le biais ou non d'entretiens professionnels.

Pour le Congrès, il ne s'agit plus de noter la manière de servir des fonctionnaires d'Etat sur la base d'obligations définies nationalement mais de juger « engagement » selon le projet local et les réformes, remettant en question l'indépendance découlant du statut de fonctionnaire d'Etat et ouvrant la voie à une contractualisation individuelle et à un devoir de résultat.

Le Congrès considère que cela est en contradiction directe avec l'article 6 du statut général de la Fonction publique qui garantit la liberté d'opinion aux fonctionnaires et spécifie qu'aucune mesure concernant la rémunération, la formation, l'évaluation, la promotion, l'affectation ne peut être prise à l'égard d'un fonctionnaire en raison de ses opinions personnelles.

Chaque agent est renvoyé à une relation individuelle avec son évaluateur, lui-même soumis à évaluation sur la réalisation de ses propres objectifs, et sa liberté de contester est entravée.

Le Congrès se félicite du rôle essentiel qu'a pris la FGF-FO dans le refus de signer le protocole. Il rappelle que la FNEC FP-FO a voté contre tous les décrets et circulaires mettant en œuvre l'évaluation-PPCR (au contraire de la FSU, SE UNSA ET CFDT qui ont voté pour).

Pour le congrès, l'évaluation – PPCR et le RIFSEEP, c'est l'injustice, l'arbitraire, l'assujettissement de chaque agent à son évaluateur et à sa hiérarchie, l'absence de réelle possibilité de recours. Tout est mis en œuvre pour substituer à la gestion statutaire collective une relation contractuelle individualisée transposée du secteur privé.

La remise en cause du principe républicain d'égalité de traitement qui est au cœur du statut général et des statuts particuliers des fonctionnaires.

Avec la FGF-FO, le Congrès revendique :

- . l'abandon de PPCR et de son évaluation ;
- . l'abandon du RIFSEEP et des dispositifs d'individualisation de la rémunération.

Le Congrès rappelle les revendications de la FNEC FP-FO :

- pour le retour à la notation chiffrée et à des grilles nationales ;
- maintien des prérogatives des CAP et des possibilités de recours pour les personnels ;
- maintien ou création des barèmes basé sur l'ancienneté pour les promotions, l'avancement et les mutations.

Défense des statuts des enseignants-chercheurs et des chercheurs

Depuis les décrets de 2008 et 2009, l'établissement universitaire s'est vu doter de pouvoirs très importants en matière de recrutement et de carrière. Les personnels, pourtant fonctionnaires d'Etat, sont de plus en plus confrontés à des règles définies localement, à l'arbitraire local.

L'indépendance de l'enseignant-chercheur garantie par son statut est de plus en plus menacée. Le Congrès défend la gestion de carrière des Enseignants-chercheurs par les pairs. Le Congrès s'oppose à toute évaluation hiérarchique des chercheurs pour garantir la liberté de recherche.

Il revendique l'indépendance des enseignants-chercheurs garantie par l'exercice effectif des libertés universitaires : la liberté de recherche, la liberté d'enseignement et la liberté d'expression.

C'est pourquoi le Congrès défend l'existence du Conseil National des Universités contre les pouvoirs grandissants confiés aux Universités.

Le Congrès réaffirme la nécessité de développer une recherche scientifique libre et indépendante de tout groupe de pression privé ou public et favorisant la libre confrontation des idées. Pour cela, le statut de fonctionnaire comme chercheur à temps plein au sein des EPST, l'évaluation par les pairs au sein de la même discipline, le financement récurrent des équipes sur budget d'Etat et la liberté de recherche et de publication demeurent les quatre piliers de notre action revendicative.

Respect du droit à mutation - Non à la mobilité imposée

Le Congrès constate que, depuis plusieurs années, le droit à mutation est remis en cause. Le Congrès alerte sur une tendance inquiétante : faute de pouvoir obtenir une mutation, de plus en plus de fonctionnaires titulaires démissionnent, quitte à être recrutés sous le statut de contractuels dans le département souhaité. C'est notamment lié à la politique générale de diminution des postes mais également au fait que tous les postes vacants ne sont pas utilisés comme support possible de mutation. De plus, le développement de la mobilité forcée comme la nomination sur des postes géographiques, y compris à titre définitif, remet en cause le droit d'être nommé sur un poste précis et choisi.

Le Congrès revendique que tous les postes soient offerts au mouvement des titulaires, comme le prévoit le statut, et que les affectations s'effectuent sur la base de vœux précis librement choisis et d'un barème précis, contrôlable et vérifiable par les commissions administratives paritaires.

Il dénonce la multiplication de postes profilés et le remplacement des tableaux de mutation par la multiplication des postes offerts à la « place de l'emploi public » qui dénatureront le droit à mutation. De même, il dénonce les conséquences de la loi LRU qui donne un droit de veto aux présidents d'universités pour toute affectation de personnels.

Pour le Congrès, le droit à mutation est remis en question par les conséquences des mesures de cartes scolaires liées aux suppressions de postes, aux services partagés, aux réorganisations de services, aux fermetures des services, des classes, des écoles ou des établissements.

Le Congrès rappelle son exigence d'abrogation de la loi du 3 août 2009, qui permet entre autres le recours à l'intérim et le placement d'un fonctionnaire en position de disponibilité forcée.

Le Congrès dénonce les mobilités forcées, imposées ou fortement suggérées dans le cadre de la réforme territoriale. Le Congrès considère que le statut doit être respecté et qu'il ne peut y avoir comme mobilité que la mobilité choisie.

Il considère que la facilité de mobilité inter-administration prônée pour mettre en place des Corps interministériel est un mensonge. Il réaffirme que le détachement et la mise à disposition avec tous les droits qui s'y rattachent y répondent parfaitement.

Le Congrès revendique que les mutations demandées par les collègues dans le cadre des priorités prévues à l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 (rapprochement de conjoint et handicap) soient prononcées y compris en surnombre. Le Congrès revendique que les mutations demandées par les collègues dans le cadre des priorités prévues à l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 (rapprochement de conjoint et handicap) soient prononcées y compris en surnombre, et que le nombre de points acquis au titre des années de séparation soit dé plafonné.

Le Congrès demande que les caractères sociaux des demandes de mutation soient pris en considération après l'étude des priorités légales.

Non à la RH de proximité

La proposition de mise en place d'une « RH de proximité » arrive en même temps que la loi Blanquer, la réforme territoriale et la loi de « transformation de la Fonction publique », en particulier la suppression des CHSCT et la remise en cause des CAP.

Pour le congrès, cette nouvelle fonction ne règle pas le problème de l'engorgement des services et du manque de personnels (administratifs pour la gestion de la carrière des personnels, assistants sociaux, médecins de prévention...). Il y a, au contraire, un vrai danger que, dans la logique d'accompagnement des personnels induite par PPCR, des « conseillers RH de proximité » soient saisis pour des situations de collègues qui ne seraient pas volontaires. Pour les personnels volontaires, ils risquent de se retrouver isolés pour gérer leur carrière, leur mobilité face à l'arbitraire de l'administration.

Le congrès s'oppose à ce dispositif, véritable instrument de développement des CAP disciplinaires, ainsi qu'à toute tentative de licenciements déguisés et de reconversions forcées à l'instar de ce qui s'est passé à France Telecom.

Abrogation de la loi Blanquer

Le congrès revendique l'abrogation de la loi Blanquer dite de « l'école de la confiance », déclinaison à l'Education nationale de la loi de transformation de la Fonction publique. Toutes deux visent à démanteler les cadres nationaux, en particulier les statuts particuliers des personnels.

La loi Blanquer, dans son article 1, s'attaque à la liberté d'expression des enseignants. Elle encourage une école à la carte en développant l'auto-

nomie contre les horaires et les programmes nationaux. Elle élargit l'expérimentation prévue par l'article L.401-1 du code de l'éducation à l'organisation des horaires disciplinaires pendant l'année et ouvre la possibilité d'une annulation partielle des obligations réglementaires de service des enseignants. Elle rend possible la tutelle pédagogique des collectivités locales sur les enseignants.

Elle vise à mettre en œuvre un pilotage par l'évaluation avec la mise en place d'un Conseil d'Évaluation de l'École placé sous le contrôle des élus politiques.

Elle remet en cause le statut de fonctionnaire-stagiaire, par la mise en place d'une contractualisation dès la licence pour les futurs professeurs (les AED-enseignants en responsabilité devant élèves), et un recul d'un an de la titularisation.

En élargissant la scolarité obligatoire à partir de 3 ans, sans moyens supplémentaires, elle entraîne mécaniquement une dégradation de l'école maternelle publique. Dans le même temps, elle promeut l'école maternelle privée en prévoyant l'obligation du financement de l'école privée par les municipalités. Elle instaure le fait que, pour la première fois, une structure dite « jardin d'enfants », privée, payante, hors Éducation nationale et sans enseignants, assure la scolarité obligatoire. La disparition de la référence à la maturité physiologique, outre la dégradation des conditions de travail, va également dans le sens de transformer l'école en « jardin d'enfants ». Et en ajoutant le décret du 1er mars 2018 qui prévoit que « la mise en œuvre d'activités pédagogiques » font maintenant partie des missions des ATSEM, le gouvernement prépare le démantèlement de l'école maternelle avec ses enseignants fonctionnaires d'état. Le Congrès de la FNEC FP-FO réaffirme son attachement à l'école maternelle publique, laïque et républicaine menacée dans son existence même, par la loi Blanquer et ses décrets d'application qui ouvrent la voie à la privatisation en la transformant en structure territoriale d'accueil type jardin d'enfants.

Le Congrès revendique :

- L'abrogation de la loi et de ses décrets d'application concernant la maternelle publiés le 9 août 2019.
- L'affectation d'un enseignant et d'une ATSEM par classe à temps plein et donc l'abandon de l'article 2 du décret du 1er mars 2018 relevant du statut des ATSEM.
- La réduction des effectifs par classe
- Le rétablissement de la référence à la maturité physiologique dans le code de l'éducation.

Face à la mobilisation massive des enseignants, le ministre a dû annoncer, à la mi-mai 2018, la suppression de l'article sur les EPLESF. Il s'agissait de fusionner administrativement les écoles et les collèges, mettre en place un statut de directeur adjoint au principal, supérieur hiérarchique, et par conséquent préparer la fusion des corps des 1er et 2nd degré.

Pour le Congrès, ce recul, à mettre au compte de la mobilisation des personnels, doit être un encouragement à organiser la mobilisation pour gagner sur la revendication d'abrogation de la totalité de la loi.

Défense du droit statutaire à la formation

Le Congrès considère que la formation initiale et continue,

tout au long de la carrière, est un droit statutaire. Il rappelle qu'étant un droit, la formation doit être librement consentie.

Il exige que les modules de formation soient intégralement organisés sur le temps de travail et que les frais de déplacements sur le lieu de formation soient remboursés. Il dénonce les tentatives de mise en place de formation à distance sur le temps libre de l'agent qui permet de surveiller les collègues selon le jour, l'heure et le nombre de connexions et dénonce les formations imposées pour faire passer les réformes.

Il s'oppose à l'introduction dans la Fonction publique du Compte Personnel de Formation (CPF), lié à la mise en œuvre du CPA dans la Fonction publique.

Le décret 2019-935 du 6 septembre 2019 met en place une allocation pour rémunérer les enseignants effectuant une formation pendant «les vacances des classes» «à l'initiative de l'autorité compétente ou après [leur] accord». Il est indiqué explicitement que les personnels pourront être convoqués en stage de formation pendant les vacances, même sans leur accord, pour une durée de 5 jours par an. En outre, ce décret remet en cause les congés de formation et leur indemnisation à 85% en rémunérant de manière forfaitaire la formation d'une demi-journée à 60€ et d'une journée à 120€.

Lors du CTM du 12 juin 2019, les organisations syndicales avaient voté unanimement contre ce projet.

Le congrès demande l'abrogation de ce décret.

Le congrès revendique le rétablissement du droit à la formation continue comme droit statutaire défini pour chaque corps.

Le congrès exige que la formation continue soit maintenue dans le cadre réglementaire actuellement en vigueur, c'est-à-dire sur le temps de travail, et revendique que le remplacement soit systématiquement assuré pour les enseignants.

Le congrès n'accepte pas ce nouveau passage en force et réaffirme ses revendications :

- . NON à la formation continue sur le temps des vacances ;
- . OUI à une véritable formation continue, choisie, sur le temps de travail avec la garantie d'une véritable offre de formation aux concours internes
- NON aux formations distancielles

Défense du concours et de la position de fonctionnaire-stagiaire pour une vraie formation initiale

Depuis sa mise en place en 2009, la FNEC FP-FO dénonce les conséquences désastreuses de la masterisation :

- suppression de milliers de postes ;
- des milliers de jeunes professeurs conduits, avant même leur titularisation, à assumer les responsabilités d'un titulaire, sans véritable formation initiale qualifiante ;
- modalités de formation et de validation qui remettent en cause la titularisation ;
- déficit de candidats dans de nombreuses disciplines.

La mise en place des ESPE par la loi de Refondation, puis celle des INSPE avec la loi Blanquer poursuivent dans la voie de la masterisation et tournent le dos à la nécessaire formation professionnelle initiale des enseignants stagiaires. Cela n'a fait qu'aggraver la situation :

- les référentiels de compétences professionnelles (référentiel métier) avancent clairement vers un «métier» unique de la maternelle à la terminale et la casse des disciplines ;
- l'absence de cadrage national, la mise en place du livret de compétences et d'une titularisation soumise aux «trois regards» (inspecteur, INSPE, établissement) ont conduit à des taux de redoublement et de licenciement à deux chiffres (20% dans certaines académies).

Le Congrès condamne la prétendue préprofessionnalisation qui consiste à reconduire et aggraver le dispositif Etudiants Apprentis Professeurs fondé sur le recrutement précaire d'étudiants sous-payés.

Le Congrès affirme qu'il serait mensonger de parler d'un dispositif de formation.

Ces mesures vont de pair avec le projet de transformation du concours.

Au lieu de passer le concours en fin de M1, les étudiants passeront le concours en fin de M2. Ce nouveau format sera mis en place en 2022. Le nouveau master MEEF entrerait en vigueur dès la rentrée scolaire 2020.

La deuxième année du MASTER serait en alternance, les étudiants étant recrutés sous contrat avec une présence en classe qui pourrait atteindre 50%.

Les épreuves du concours seraient différentes d'un parcours à l'autre (titulaire du MEEF 2, AED enseignants...), tout comme la quotité horaire durant le stage après le concours.

Pour le congrès, ces mesures remettent en cause le concours, garant de l'égalité d'accès à la Fonction publique. Elles menacent aussi l'existence de la position protectrice du fonctionnaire-stagiaire qui bénéficie d'une véritable formation pratique.

Cette réforme de la formation initiale s'inscrit donc pleinement dans le projet de loi de « transformation de la Fonction publique » qui a pour objet de développer la contractualisation et d'affaiblir le statut.

C'est pourquoi le Congrès refuse le changement de la place du concours.

Le Congrès revendique :

- l'abandon de la masterisation et particulièrement du master d'enseignement «MEEF».
- le retour au recrutement par concours après licence (Bac + 3), avec un traitement à l'échelon 3 ; Bac + 4 pour les agrégés ;
- Deux véritables années de formation rémunérées, en tant que stagiaire avec une quotité horaire équivalant, au maximum, à la moitié des ORS du corps concerné, sans la responsabilité d'une classe à l'année ;
- L'abandon immédiat des convocations de stagiaires avant leur date officielle de recrutement sans ordre de mission ni prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement,
- l'abandon des INSPE qui tournent le dos à la nécessaire formation professionnelle initiale des enseignants stagiaires parce que fondées sur les référentiels de compétences (référentiel métier) et non sur la délivrance d'une vraie formation qualifiante
- le retour à la formation professionnelle initiale d'avant la masterisation, assurée par l'Etat à ses fonctionnaires stagiaires, dans le cadre de la fonction publique d'Etat
- le rétablissement d'un véritable pré-recrutement du type

IPES (Instituts Préparatoires à l'Enseignement du Second Degré) sous statut d'élève-professeur

-le Congrès exige l'ouverture de tous les concours interne et externe pour tous les corps enseignants comme non enseignants. De la même manière, le Congrès revendique un véritable plan de formation pour tous les fonctionnaires-stagiaires.

Défense des droits des stagiaires

La FNEC FP-FO exige l'annulation des arrêtés de licenciements dans toutes les académies et dénonce les pressions permanentes exercées sur les stagiaires. Le Congrès revendique la participation des organisations syndicales aux EQP afin de défendre l'intérêt des stagiaires et demande le respect des congés scolaires dans la formation des stagiaires.

Le Congrès appelle les structures de la fédération à poursuivre l'intervention dans les écoles, les établissements et les INSPE, et à prendre les initiatives en direction des rectorats et des INSPE pour la défense concrète des stagiaires et de leurs conditions de travail afin d'exiger que l'année de stage ne devienne pas une machine à licencier, que le statut de fonctionnaire stagiaire soit respecté.

IV. Contre la précarité !

La loi de la Transformation de la Fonction publique, en même temps qu'elle programme la mise en extinction de l'emploi statutaire, qu'elle affaiblit les statuts, vise à « élargir le recrutement par contrat » dans la Fonction publique.

Tandis que l'article 3 de la loi du 13 juillet 1983 qui dispose que « les emplois civils permanents de l'Etat (...) sont (...) occupés soit par des fonctionnaires » est bafoué dans les faits et que les gouvernements successifs n'ont cessé de prévoir des dérogations à cette disposition, la loi prévoit le recrutement par contrat dès lors qu'un fonctionnaire ne se présente pas pour le poste.

La loi prévoit également le recrutement sur contrat de projet, dont la durée n'excéderait pas 6 ans et que l'employeur pourrait rompre après l'expiration de la première année de contrat.

Cette loi aggraverait une situation de fait : le recrutement par contrat s'est non seulement pérennisé mais a augmenté.

Au total, en incluant les personnels d'assistance éducative, 44,7% des personnels non-enseignants et 20% des personnels enseignants ne sont pas titulaires.

Certains corps sont plus touchés que d'autres, en particulier en raison de la faible attractivité qu'ils représentent en termes de rémunération, à diplômes équivalents dans des emplois hors éducation nationale, enseignement supérieur et recherche ou hors Fonction publique.

Les non-titulaires exercent les mêmes missions que leurs collègues titulaires mais ne perçoivent pas le même traitement et sont susceptibles d'être licenciés du jour au lendemain au gré des ajustements budgétaires.

Cette gestion menace les principes républicains de la Fonction publique : continuité, neutralité, égalité tandis que la précarité voue des milliers de personnels aux pressions diverses, à l'épuisement, au salaires bas, au chômage, à l'incertitude du lendemain.

Le congrès demande le strict respect par le ministère de

l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

Le Congrès condamne le décret du 29 août 2016 qui permet le recrutement au niveau infra licence pour recruter des enseignants du Premier et du Second degré afin de régler le problème de la crise de recrutement et des personnels non remplacés.

Le Congrès exige que tous les contractuels, s'ils le souhaitent, puissent accéder à la titularisation sans perte de salaire. Cette exigence nécessite un véritable plan de titularisation.

Il revendique l'abrogation immédiate de la loi de Transformation de la Fonction publique.

En attendant l'ouverture de négociations sur ce plan de titularisation, le Congrès revendique que les conditions d'emploi des contractuels s'améliorent réellement. Il demande l'arrêt de la précarité par :

- le réemploi de tous ;
- aucun licenciement ;
- l'augmentation du nombre de postes aux concours internes ;
- la titularisation de tous les personnels précaires non-enseignants qui le souhaitent
- un temps complet pour tous les collègues en CDD ou en CDI qui le souhaitent ;
- le respect de la circulaire du 20 mars 2017 assurant une rémunération à temps complet aux contractuels affectés par un service d'au moins 70%
- le respect des quotités horaires choisies par les collègues ;
- la reconnaissance dans le cadre de la VAE des missions exercées précédemment ;
- le renouvellement du contrat pour tous les personnels qui le souhaitent.
- retour aux statuts MI-SE pour les surveillants

AESH

Le Congrès combat la précarité des personnels qui remplissent des fonctions essentielles dans les établissements, services, écoles, comme, par exemple, l'accompagnement des élèves handicapés.

Le congrès considère que la circulaire du 5 juin 2019 ne répond pas aux revendications des personnels portées par FO. Bien au contraire, elle met en place, dans le cadre de la loi dite de l'école de la confiance, la généralisation des PIAL et donc la prise en charge, par l'AESH, de plusieurs élèves, sur plusieurs établissements.

Enfin, la mise en place des PIAL est prétexte à un nouveau calcul des emplois du temps des AESH (réduisant les temps de pause), aux services sur plusieurs établissements et à la gestion locale que nous combattons partout.

La rentrée 2019, pour les AESH, c'est plus de flexibilité, plus de corvéabilité et, pour beaucoup, moins de salaire.

La circulaire stipule que tout renouvellement ou nouveau contrat se fait à présent sur un contrat de 3 ans renouvelable une fois avant la promesse d'un CDI. Dans les faits, de nombreux AESH ont commencé cette rentrée de première application de la circulaire sans contrat, travaillant sans protection juridique et sans même l'assurance d'être payés. De plus, la possibilité de faire des avenants aux contrats dans la limite d'une zone géographique entraîne une flexibilité insupportable. La FNEC FP-FO s'oppose aux changements d'affectation des AESH en cours d'année.

L'accès au CDI reste inchangé, les années de CUI-CAE sont toujours exclus du calcul de l'ancienneté comme la circulaire du 5 juin 2019 l'affirme, or le juge administratif de Douai considère la durée de contrat CUI (voir CAA de Douai n°15DA00920 du 1er juin 2017) doit être comptabilisée dans la détermination des 6 ans.

En revanche, la disposition du maintien minimal de la quotité antérieure lors du passage de CDD en CDI inscrit dans la circulaire de 2014 disparaît, ce qui permet à l'administration d'imposer des temps partiels avec des quotités de travail (jusqu'à 50% du temps plein) et donc des rémunérations plus faibles lors d'un passage en CDI (612€ nets alors que le seuil de pauvreté pour une personne seule est de 1026€ nets)

Le temps de travail sera calculé sur 41 semaines au minimum. Alors que la différence entre les 36 semaines de l'année scolaire et les 41 semaines de temps de travail devait correspondre à la prise en compte du travail invisible, le ministère s'est empressé de rajouter que la formation devra se faire hors temps d'accompagnement. Les formations se feront sans doute pendant les vacances scolaires au détriment de la prise en compte de la pénibilité du travail, des situations familiales notamment des femmes seules avec enfants ou des personnels qui cumulent d'autres emplois pendant ces vacances.

Le Congrès revendique :

- l'abrogation de la loi dite de l'école de la confiance ;
- l'abrogation de la circulaire du 5 juin 2019 ;
- L'abandon des PIAL et de la mutualisation des AESH 24h de travail hebdomadaire et pas une minute de plus pour un temps plein
- Le rétablissement de l'indemnité compensatrice à la hausse de la CSG pour tout CDD et CDI
- une revalorisation immédiate des salaires ainsi que la prise en charge par l'I.A.-employeur des frais de repas des AESH accompagnant les élèves durant les temps de pause
- le versement de l'indemnité REP-REP+ pour les AESH exerçant en éducation prioritaire ;
- la création d'un véritable statut de fonctionnaire d'Etat pour les AESH ;
- la création du nombre d'emplois nécessaire pour couvrir tous les besoins ;
- une formation professionnelle de qualité sur le temps de travail.

Le Congrès invite les structures de la FNEC FP-FO à réunir les personnels pour les aider à s'organiser pour se défendre et pour dresser le cahier des revendications à l'image des initiatives entreprises par plusieurs structures au niveau départemental.

Le Congrès invite les syndicats de la FNEC FP-FO à diffuser massivement aux personnels AESH le 24 pages fédéral spécial AESH.

V. Contre la réforme territoriale

Lors de son précédent congrès en 2016, la FNEC FP FO, avec sa confédération et la FGF FO, s'opposait déjà à la réforme territoriale.

Le XVIIIème Congrès le réaffirme : pour que la République reste une et indivisible, les services publics doivent demeurer sur tout le territoire. Le statut général et les statuts parti-

culiers, les services déconcentrés, les programmes et les horaires nationaux en sont le fondement. Tout comme ils sont le fondement de l'instruction nationale.

Le Congrès réaffirme avec force qu'il est indispensable de les défendre.

Pour le Congrès, le schéma de la nouvelle gouvernance des académies, le projet de loi de la transformation publique, la loi école de la confiance font système : ils contribuent au démantèlement de tous les cadres nationaux.

Le Service Public de l'Education nationale et le Service Public de l'Orientation doivent rester nationaux et non pas devenir régionaux.

C'est pourquoi le Congrès partage entièrement la résolution générale du Congrès confédéral de Lille (2018) qui indique : « (...) le Congrès se prononce en particulier contre le désengagement de l'Etat de ses missions et obligations qui, sous couvert de transferts de missions publiques au secteur privé et associatif, agences, groupements d'intérêt public, ou encore sociétés publiques locales, conduisent à accroître les inégalités territoriales, et portent en germe la destruction du statut. (...) Le Congrès établit ainsi un lien direct entre la réforme territoriale qui vise à dynamiser le cadre national des services publics et les deux réformes du Code du Travail de 2016 et 2017 qui visent, quant à elles, à décentraliser la négociation collective au niveau de l'entreprise. (...) le Congrès dénonce l'impact de la réforme territoriale sur les services déconcentrés de l'Etat qu'elle a déstructurés et fusionnés. Le Congrès exige le maintien de l'ensemble de services déconcentrés sur l'ensemble des territoires pour garantir l'égal accès de tous aux services publics. »

Le Congrès demande de garantir une égalité de traitement des demandes des usagers, garantie d'une fonction publique républicaine une et indivisible.

Les corps des attachés et devenu un corps interministériel préfigurant la généralisation des corps interministériels (CIGEM) dans le cadre de la territorialisation pour accompagner la mutualisation et les suppressions de postes et des services. Il s'agit des statuts particuliers de corps. Le Congrès revendique l'abandon des CIGEM et le rétablissement des corps des attachés de l'Education nationale dans le statut de l'ASU.

Pour le Congrès, la mise en place de «Maisons de l'Education nationale» sur le modèle des Maisons de service au public dans certains départements est une des formes de l'offensive visant à démanteler les DSDEN.

Le Congrès dénonce les recrutements quels que soient les catégories (A,B,C) dans le cadre de concours interministériels qui vont à l'encontre des principes de carrière et remettent en question les statuts particuliers.

Le Congrès estime que l'acte 3 de décentralisation, passant le nombre de régions de 22 à 13 en 2016, n'est qu'une première étape pour détruire les statuts. En donnant une clause de compétence renforcée aux collectivités, leur implication s'est accrue aux dépens de la qualité d'un Service Public de l'Education nationale.

Pour le Congrès, la refonte de la carte administrative de

l'Education nationale est bien la remise en question de l'Education nationale elle-même. En effet, au-delà des fusions, mutualisations et restructurations qui se mettent en place dans le cadre des nouvelles régions académiques, c'est bien une territorialisation de notre ministère qui est en cours. Ainsi, l'analyse de FO indiquant que la mise en place de la nouvelle gouvernance placerait les recteurs d'académie sous l'autorité du recteur de région académique s'avère juste.

Selon la même logique qui place les préfets de département sous l'autorité du préfet de région, le pouvoir d'arbitrage entre les recteurs d'académie reviendra in fine au recteur de région académique. Pire encore, ce même recteur de région académique pourrait disposer d'un droit d'évocation lui permettant de se substituer directement aux recteurs d'académie.

Le Congrès dénonce ce nouveau schéma d'organisation qui constitue un renversement profond du modèle actuel de répartition des compétences entre le recteur d'académie (compétences de droit commun) et le recteur de région académique (compétences d'attribution). Désormais, le recteur de région académique, aux compétences renforcées représenterait, de droit commun, les ministres chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Le Congrès estime que le lien est clair avec la loi Travail 2016 et les ordonnances Macron/Pénicaud 2017. C'est pourquoi le Congrès dénonce la mise en place d'une Education différente selon le village, la ville, le département, la région.

Le congrès s'oppose à des programmes territoriaux et non plus nationaux.

Il s'oppose à une remise en question des statuts des personnels et du Code du Travail.

Cette nouvelle gouvernance déboucherait sur des Agences Régionales de l'Education sur le modèle des Agences Régionales de Santé (ARS).

Le Congrès se félicite de la mobilisation massive des personnels des services académiques de CAEN et ROUEN en mars 2019 qui refusent la fusion. Ils ont raison.

Le XVIIIème congrès s'oppose aux attaques portées contre les personnels de Jeunesse et Sports qui depuis la RGPP, la Réate ou plus récemment la réforme territoriale sont porteuses d'une destruction de ce secteur. Pour le Congrès, c'est bien la loi de transformation de la Fonction publique qui achève, selon le scénario exact prédit par FO, la destruction des missions, des services et des statuts des personnels de ce secteur.

Le Congrès dénonce et rejette la loi «Ecole de la confiance» qui s'inscrit pleinement dans la loi de transformation de la Fonction publique et qui aggrave les dispositions de la loi Fillon de 2005 qui instaurent le projet d'établissement et les expérimentations, par conséquent l'autonomie des établissements. Cette loi se s'inscrit dans la continuité de la réforme des rythmes scolaires, de la réforme du collège et de la réforme Blanquer du lycée, qui aggrave l'autonomie des établissements scolaires affaiblissant les cadres nationaux que sont les horaires et les programmes nationaux garantissant l'égalité sur tout le territoire.

L'article 38 de la loi permet le recours à l'expérimentation pour mettre en place une multitude d'établissements à caractère particulier, dérogeant au cadre national et permettant d'adapter localement les horaires d'enseigne-

ment et, « sous réserve de l'accord des enseignants concernés, la périodicité des obligations réglementaires de service peut être modifiée». L'article stipule même que «Les collectivités territoriales sont systématiquement associées à la définition des grandes orientations et des expérimentations menées». C'est la poursuite de la territorialisation mise en place par la Refondation Peillon au mépris des statuts particuliers. Il s'agit d'accroître la tutelle des élus politiques sur les personnels, les écoles et les établissements, multipliant les ingérences des collectivités en matière d'organisation et de pédagogie.

Les cités éducatives impulsées par le plan Borloo de 2018 et mises en œuvre à la rentrée 2019 par le ministre Blanquer, s'inscrivent dans la même logique. Le congrès revendique l'abandon des «cités éducatives» et des EPLEI (établissement public local d'enseignement international). La réforme territoriale porte en germe la destruction des statuts particuliers. Après le transfert des personnels techniques aux Régions, c'est le transfert des personnels des DRONISEP dans le cadre de l'article 18 de la loi dite pour la liberté de choisir son avenir professionnel. La menace pèse également sur les psychologues de l'enseignement scolaire, anciennement PE-psychologues scolaires ou Conseillers d'orientation psychologues dans le second degré et les personnels des CIO.

Le projet de décret présenté au CTM du 21/02/2019 (11 contre (FO, FSU, CGT, SNALC, CFTD) ; 4 abstentions (UNSA) prévoit que les fonctionnaires et agents exerçant dans les services et établissements relevant du ministre chargé de l'Education nationale puissent être mis à disposition, «sur la base du volontariat». Dans un contexte de suppressions de postes, de pression continue sur les personnels à travers l'évaluation professionnelle à la tête du client, il s'agit, ni plus ni moins, d'une nouvelle mesure de gestion des ressources humaines dans le cadre d'une logique budgétaire, au mépris du statut général et des statuts particuliers.

Pour toutes ces raisons, le Congrès oppose ses revendications à la réforme territoriale et invite toutes ses structures à porter les exigences de FO à tous les niveaux :

- Rétablissement et maintien des rectorats avec l'ensemble des services, des missions et des personnels qui s'y rattachent sans suppressions d'emplois ;
- Maintien des DSDEN avec l'ensemble des services, des missions et des personnels qui s'y rattachent sans suppression d'emplois ;
- Plan massif de création de postes et de recrutement statutaire pour rétablir les postes supprimés dans les services ;
- Arrêt de la décentralisation, des externalisations ;
- Maintien de tous les personnels, de toutes les missions, de tous les établissements, de tous les services ;
- Arrêt de toutes les mutualisations des services dans toutes les académies ;
- Non à tout service interacadémique et de tout service inter régional - Aucun nouveau projet de fusion d'académies ;
- Arrêt de la fusion des académies de Caen et de Rouen ;
- Non au transfert des personnels des DRONISEP aux Régions ;
- Abrogation de la loi Pénicaud par la liberté de choisir son avenir professionnel, l'arrêt de démantèlement de l'ONISEP et du transfert des personnels des DRONISEP aux régions,

- Aucune mobilité forcée, imposée ou fortement suggérée, aucune suppression de poste ;
- Abandon des réformes Blanquer et de la loi de Transformation de la Fonction publique ;
- Rétablissement intégral des horaires nationaux dans les établissements scolaires supprimés par la réforme Belkacem du collège et les réformes Chatel puis Blanquer du lycée.
- Abandon des corps interministériels à gestion ministérielle.
- Abrogation des décrets Peillon-Hamon Blanquer et des PEDT. Une même norme de 4 jours pour tous sur 36 semaines.

VI. Défense des diplômes nationaux et des qualifications

Le gouvernement passe à nouveau en force en remettant en cause les diplômes nationaux reconnus dans les grilles des qualifications nationales.

En ceci, ces contre-réformes s'inscrivent dans la continuité de la loi Travail et des ordonnances Macron, démantelant le Code du travail.

C'est pourquoi le Congrès s'oppose à la substitution des compétences aux qualifications, reconnues par le biais de la délivrance des diplômes nationaux.

A travers l'offensive contre le baccalauréat comme diplôme de fin d'études secondaires et premier grade universitaire, ce sont tous les diplômes qui sont visés, tout comme le sont les lycées professionnels, l'école publique et l'université.

Il s'agit de soumettre l'enseignement public au marché du travail, de justifier la fermeture de centaines de filières, la suppression de milliers de postes et de substituer aux diplômes nationaux de vagues certificats de compétences. Le Congrès dénonce et combat toutes les contre-réformes qui diminuent les heures d'enseignement, qui appauvrissent les contenus et organisent la déqualification de la jeunesse.

Le Congrès alerte, en terme de conditions de travail, d'intégrité et d'impartialité, sur les dangers liés à la généralisation de la dématérialisation des corrections de copies d'examen.

Le Congrès dénonce et combat toutes les contre-réformes qui diminuent les heures d'enseignement, appauvrissement les contenus et organisent la déqualification de la jeunesse. Le Congrès revendique l'accès de tout jeune à une formation qualifiante débouchant sur des diplômes nationaux. En cela, il s'oppose à ce que les blocs de compétences se substituent aux titres et diplômes nationaux pour ne répondre qu'à une demande d'employabilité locale et immédiate.

Avec la CGT-FO, il condamne la remise en cause des baccalauréats (général, technologique et professionnel) comme premier grade universitaire et diplôme national.

Il condamne la procédure Parcoursup inscrite dans la loi ORE qui instaure la sélection à l'université et qui prive le baccalauréat de son statut de premier grade universitaire puisque ce dernier ne constitue plus un passeport pour l'entrée à l'université.

Les réformes du lycée, du baccalauréat et Parcoursup visent à détruire le baccalauréat comme diplôme attestant d'un

niveau de connaissances donnant toutes les chances de réussir à l'université. Au contraire, le système Parcoursup est conçu pour renforcer le tri social, restreindre les capacités d'accueil des formations universitaires et les ajuster aux besoins des employeurs locaux.

Il demande le rétablissement du baccalauréat comme premier grade universitaire et diplôme national fondé sur le contrôle des connaissances disciplinaires à travers des épreuves nationales, terminales, ponctuelles et anonymes garantissant ainsi l'accès de tous les bacheliers sur tout le territoire aux filières post bac et aux établissements de leur choix.

Pour toutes ces raisons, il exige l'abrogation de la réforme du bac et du lycée.

Il exige l'ouverture massive de places supplémentaires en 1^{er} cycle post bac.

Il s'oppose à toute sélection à l'entrée de l'université, demande l'abandon de Parcoursup et demande l'abrogation de la loi ORE.

Dans ce cadre, la FNEC FP-FO, fidèle au principe d'égalité des droits à l'accès de l'université, affirme son opposition aux augmentations successives des droits d'inscriptions à l'université. Le fonctionnement des établissements doit être assuré par l'Etat.

La FNEC FP-FO affirme son opposition à la différenciation des droits d'inscription, en particulier concernant les étudiants étrangers.

Le Congrès condamne la réforme de la Licence qui démantèle le diplôme en « blocs de compétences », instaure l'évaluation par compétences, remettant ainsi en cause le caractère disciplinaire de la Licence.

Le Congrès revendique le rétablissement de la licence du master et du doctorat délivrés par des jury d'universitaires comme diplômes nationaux de plein droit

Le Maintien des DUT (Diplômes Universitaires de Technologie) avec des programmes nationaux définis par des arrêtés ministériels.

Le Congrès revendique l'abrogation du décret du 25 mai 2016 à propos du doctorat, qui privilégie les compétences au détriment de la recherche disciplinaire, qui évacue toute recherche originale de la préparation du doctorat et ouvre la possibilité de la délivrance d'un doctorat sans thèse.

Le Congrès revendique le rétablissement de droit de tous les diplômes de l'Education et de l'Enseignement supérieur au RNCP.

Le Congrès s'oppose à tout projet de suppression de la licence nationale et à la création d'un « diplôme de bachelier » commun aux universités (par nature publiques) et aux établissements privés.

Le Congrès demande l'abrogation de la loi pour la Liberté de choisir son avenir professionnel qui confie le pilotage et le financement de la formation professionnelle aux branches professionnelles. Ainsi, l'Education nationale ne détient plus le monopole des diplômes (CAP, Bac pro, BTS...). Le répertoire national des certifications professionnelles est placé sous l'autorité exclusive d'un nouvel établissement public, France Compétences, composé des représentants des branches professionnelles et qui œuvre en fonction des besoins sectoriels et territoriaux des "professionnels".

Le Congrès s'oppose à la création de niveaux infra CAP.

Le Congrès affirme son attachement aux Commissions Professionnelles Consultatives (CPC) dont le rôle est de

créer et modifier les diplômes nationaux. Il réclame le maintien de leur composition quadripartite actuelle : Éducation Nationale et enseignement agricole, Confédérations syndicales ouvrière, organisation patronales et syndicats d'enseignants.

Les programmes nationaux sont adossés aux diplômes nationaux. Démanteler les diplômes nationaux, c'est de fait, ouvrir la boîte de Pandore d'un enseignement à la carte, dans le cadre des projets d'établissements et de diplômes-maison. Dans ce cadre territorialisé, ce sont aussi les garanties statutaires des personnels de l'Education nationale et de l'ESR, qui sont menacées.

VII. Formation professionnelle : défendre les lycées professionnels, l'AFPA et les GRETA

Le Congrès inscrit son action en défense de la formation professionnelle initiale et continue dans le cadre des orientations confédérales du congrès de Lille de 2018.

Défendre l'enseignement professionnel

Le Congrès réaffirme son attachement indéfectible à l'enseignement professionnel initial public laïque, sous statut scolaire, dans des établissements spécifiques, les Lycées Professionnels.

Le Congrès revendique l'accès de tout jeune à une formation professionnelle débouchant sur des diplômes nationaux. En cela, il s'oppose au remplacement des titres et diplômes nationaux par des blocs de compétences pour ne répondre qu'à une demande d'employabilité locale et immédiate.

Avec la CGT-FO, il rappelle que « la création et l'évolution de la formation initiale font partie des acquis du mouvement syndical. Ainsi, de nombreux jeunes ont obtenu en lycée professionnel un diplôme national reconnu dans les conventions collectives et les statuts.

Le Congrès réaffirme également le rôle des EREA (Établissements Régionaux d'Enseignement Adapté) et des SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) pour l'intégration des jeunes en grande difficulté dans le cadre d'une formation diplômante et le maintien de ces structures et de ses personnels.

Pour le Congrès, tout jeune qui le souhaite doit pouvoir être scolarisé dans un lycée professionnel du CAP (niveau V) ou BTS (niveau III), ce qui permettrait aux jeunes l'acquisition d'une qualification en fonction de leur demande.

Le Congrès exige, pour les personnels de la voie professionnelle, la garantie de l'accès et du maintien du statut national des fonctionnaires d'État et de leur statut spécifique, les Professeurs de Lycées Professionnels (PLP).

Pour toutes ses raisons, le Congrès s'oppose au projet de loi dit «*pour la liberté de choisir son avenir professionnel*» (Congrès CGT-FO, Résolution sociale, Lille, 2018)

Cette loi s'inscrit dans la continuité de la loi relative à la formation professionnelle de 2014 qui tend à menacer l'enseignement professionnel public au profit de formations directement placées sous la coupe du patronat et qui poursuit l'objectif de la privatisation de l'enseignement professionnel.

Le Congrès dénonce la rupture de l'équilibre entre l'appren-

tissage et l'enseignement professionnel public induite par la loi Pénicaud de 2018.

Cette loi préconise la généralisation de l'apprentissage, la mixité des parcours et des publics et depuis le 1^{er} mars 2019, la mise en place de la «*prépa-apprentissage*».

Cette loi permet de généraliser l'apprentissage au sein des lycées professionnels par des ouvertures d'unités de formation par apprentissage (UFA) ou par le biais de la nouvelle mission attribuée aux GRETA. Elle instaure la possibilité d'entrer en apprentissage tout au long de l'année, et rend possible les allers-retours entre statut scolaire et apprentissage, et la mixité des publics (élèves apprentis et adultes en formation) dans les classes de LP. Elle renforce le développement des campus de métiers regroupant toutes les filières. Enfin, elle donne la possibilité aux entreprises de créer leur propre CFA. Le développement de ces structures est une menace pour l'enseignement professionnel au sein de l'Education nationale.

Cette mise en concurrence du public et du privé fait craindre le pire quant au maintien d'une offre de formation diversifiée sur le territoire. Elle oriente les financements au détriment du public, en ne répondant qu'à la logique des besoins locaux.

Cette loi remet en cause l'enseignement professionnel et a pour unique but de généraliser l'apprentissage en lieu et place de la formation professionnelle publique, laïque de formation initiale.

Le Congrès dénonce la fausse information selon laquelle l'apprentissage «sauverait des postes». Jamais les apprentis ne compteront dans les effectifs élèves, car le financement de l'apprentissage se fait au contrat, sans fongibilité entre les moyens d'enseignement et les moyens venus de l'apprentissage. L'agence France Compétences, sous la houlette du patronat, décide des ouvertures-fermetures des formations, des diplômes, des référentiels et de leur financement. De nombreux CFA voient leur existence menacée dans ce cadre. Le nouveau mode de financement des contrats d'apprentissage prévoit que les niveaux de financement fassent l'objet d'une recommandation par France Compétences. Il favorise les niveaux de diplômes correspondant aux niveaux de qualification les moins élevés d'une part et, d'autre part, fait des besoins du marché et donc de ses variations, un critère.

Le Congrès dénonce la modification de la composition des CPC qui exclut les organisations syndicales de l'Education nationale. Il revendique le retour à un fonctionnement quadripartite et le maintien d'une formation professionnelle de qualité, du niveau 3 au niveau le plus élevé à travers l'existence de diplômes professionnels reconnus dans les conventions collectives.

Le Congrès s'oppose au regroupement des spécialités professionnelles en familles de métier en classe de Seconde, limitant le temps de formation professionnelle spécifique aux seules classes de Première et Terminale.

Le Congrès dénonce les fermetures de formations, notamment en GA. Il s'oppose aux suppressions de postes et d'heures. Il dénonce l'exclusion des LP des réseaux d'éducation prioritaire et exige leur retour dans le réseau. Le Congrès refuse que la transformation de la voie professionnelle voulue par le Ministère soit la mise en musique

des démantèlements prévus par la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Le Congrès le réaffirme : cette réforme n'est pas la nôtre.

En conclusion, le Congrès condamne tout désengagement de l'Etat qui confie les jeunes à des formations patronales. Avec la CGT-FO, le Congrès «condamne le mécanisme d'appels d'offres qui reviendrait à privatiser le système de formation et à confier l'ensemble de l'enseignement professionnel aux fédérations patronales. (...)

Le Congrès refuse la mise en réseau des lycées professionnels et technologiques dans l'éducation nationale avec des CFA publics ou privés, des opérateurs privés de formation et des entreprises.

Le Congrès refuse toute mise en place d'unités de formation pour apprentissage et de parcours mixtes dans les lycées professionnels qui mettrait en péril le statut de fonctionnaire d'état des professeurs de lycées professionnels.

Il réaffirme la nécessité de maintien de la formation professionnelle sous statut scolaire dans les lycées professionnels.» (Congrès CGT-FO, Résolution sociale, Lille, 2018)

Le Congrès exige :

- l'abrogation de la loi dite pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

- l'arrêt des fermetures et la réouverture des sections dans les lycées professionnels et sections d'enseignement professionnel ;

- l'arrêt du transfert de ces filières de formation vers l'apprentissage, ne laissant plus le choix de la formation initiale ;

- l'arrêt de la mise en place de la mixité des parcours et de la mixité des publics entraînant l'intégration dans les classes de LP et de SEP, des jeunes en apprentissage et des adultes en formation, notamment dans le cadre des campus des métiers.

- Le maintien du statut de PLP et des Lycées professionnels, garants de l'existence de l'enseignement professionnel, initial, public, laïque sous statut scolaire.

- le maintien du cadre d'emploi et de contrats de travail des personnels de CFA publics

Défense de la formation continue assurée par l'Etat

Le Congrès rappelle le code de l'éducation, article L.122-5 «L'éducation permanente constitue une obligation nationale.»

GRETA

Avec la CGT-FO, le congrès rappelle le rôle de l'Education nationale dans la formation continue des salariés par le réseau des GRETA. Il condamne la réduction de leur nombre, la mutualisation de leurs moyens et la précarisation de leurs personnels.

Il condamne la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel qui permet de développer l'apprentissage par le biais de la nouvelle mission attribuée aux GRETA. Il condamne les fusions GRETA-CFA commencées dans plusieurs académies pilote et l'augmentation de la quotité horaire annuelle de 162 heures des personnels de CFA annonçant un vaste plan de licenciement.

Il condamne toute remise en cause des garanties des personnels dans ce cadre.

CNED

Le congrès dénonce la filialisation du CNED contenu en germe dans le contrat d'objectifs et de performance (COP) signé début 2019 entre le CNED et ses ministères de tutelle, préfiguration de la privatisation de ce service public.

Il dénonce toutes les tentatives contenues dans l'académie numérique de remplacer des personnels enseignants par des solutions dématérialisées : avatar pour remplacement de courte durée, surveillances d'examen à distance...

Le Congrès soutient les revendications des personnels du CNED :

- contre l'austérité budgétaire et les suppressions de postes,

- contre les externalisations d'activités,

- pour le rétablissement des postes nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement,

- pour la réaffirmation du CNED comme établissement de service public unique doté d'une mission de service public et de promotion sociale,

Enfin, le Congrès s'oppose vigoureusement à toute augmentation du temps de travail des personnels du CNED.

Les personnels PTO (Personnels Techniques Ouvriers dans trois filières, entretien, livre, radiotélévision française RTF) sont affectés depuis 1959 au CNED.

Les PTO subissent une discrimination catégorielle, par le blocage de leur salaire depuis 2010.

De plus, le CNED annonce en 2017 que leur statut n'existe plus, qu'ils vont devoir changer leur contrat pour passer en CDI classique. Un groupe de travail a été mis en place (il reste seulement 45 collègues concernés, dont la plupart ont trente ans d'ancienneté.)

Le Congrès de la FNEC FP-FO exige :

- la revalorisation de leur salaire

- l'intégration des PTO dans les grilles ITRF avec la prise en compte de leur ancienneté,

- que les représentants de FO soient reçus par le ministère.

Contre la casse de l'AFPA

Le Congrès exige l'arrêt du démantèlement de l'AFPA qui fait suite à la marchandisation de la formation professionnelle.

Le congrès continue à s'opposer à ce que l'AFPA soit soumise au secteur concurrentiel incompatible avec les missions de service public qui lui ont été confiées depuis plus de 70 ans par l'Etat.

Le congrès dénonce les dispositions des articles de loi concernant l'AFPA :

• La loi de 2004 relative aux libertés et responsabilités locales actant la régionalisation des financements de la Formation professionnelle et de leur mise en appel d'offre généralisée

• La loi de 2014 qui régionalise la compétence de la formation professionnelle, qui crée le CPF, successeur du DIF.

Toutes ces lois ont permis le démantèlement progressif de l'association pour la formation professionnelle des adultes et conduit en 2017 à la transformation statutaire de celle-ci en EPIC (Établissement public à caractère industriel et commercial) et à la création de deux filiales commerciales de droit privé.

De plus, le Congrès demande l'abrogation de la dernière Loi dite « pour la liberté de choisir son avenir professionnel

» qui en libéralisant encore plus le marché de la formation professionnelle, amplifiera la baisse de l'activité de l'AFPA au profit de l'apprentissage sous contrôle patronal.

Le congrès condamne le plan annoncé en octobre 2018 qui vise le licenciement de près de 2000 salariés soit plus de 25 % des effectifs et la fermeture de 38 sites de formation. La lutte syndicale des camarades de la SFN FO FPA et les négociations engagées avec la direction ont permis de réduire le nombre de postes supprimés et le nombre de fermeture de site.

Après la suspension du plan de réorganisation de l'AFPA par le TGI de Bobigny le 27 juin 2019, les salariés sont désemparés, en souffrance et n'ont aucune information sur l'avenir de l'AFPA.

Dans ce contexte, le Congrès réaffirme que les revendications du congrès de Gravelines sont plus que jamais d'actualité.

Le Congrès exige le retour à la commande publique d'État de la formation professionnelle garantissant la qualité des prestations et le maintien des qualifications pour les titres professionnels nationaux pour répondre aux besoins des demandeurs d'emploi et de tous les salariés en reconversion.

Le congrès apporte tout son soutien à la Section Fédérale Nationale Force Ouvrière de la Formation Professionnelle des Adultes pour son combat présent et à venir dans la défense des salariés de l'AFPA, de leur emploi, de leurs conditions de travail et pour le développement de cet outil de promotion sociale au service de tous les citoyens.

VIII. Enseignement supérieur et recherche

Le premier ministre et la ministre de l'ESRI ont lancé un projet de loi qui devrait être adopté en 2020 pour application à partir de janvier 2021. Le Congrès s'oppose à ce projet qui contient un ensemble d'attaques contre les statuts des personnels, en lien avec la loi pour la Transformation de la Fonction publique.

Le Congrès considère que cette loi ne répondra pas au manque criant de moyens des établissements. Le Congrès demande l'abandon de ce projet de loi.

Le Congrès exige que des moyens suffisants pour fonctionner, remplir leurs missions, soient donnés aux établissements dès à présent.

Le Congrès s'oppose aux regroupements des établissements autour de politiques de sites dans le cadre de la loi Fioraso de 2013, restructurations qui dégradent les conditions de travail et attaquent les missions des établissements. En matière de recherche, ces politiques de sites menacent le rôle national des organismes de recherche en les transformant en agences de moyens au profit des politiques régionales des sites.

Le Congrès s'oppose aux chantages opérés par les jurys des appels à projets des différentes opérations des programmes d'investissement d'avenir (PIA) pour contraindre les établissements à accepter les fusions.

Le congrès demande l'abrogation de l'ordonnance de décembre 2018 sur les regroupements expérimentaux qui permet à ces nouveaux établissements de s'affranchir du code de l'Éducation et qui accentue l'abandon, par le ministère, de règles nationales dans tous les domaines.

Le Congrès défend les œuvres universitaires pour permet-

tre l'accès du plus grand nombre à l'enseignement supérieur. Le congrès s'oppose à la politique de rentabilisation qui contraint de plus en plus les CROUS à fonctionner essentiellement sur leurs ressources propres.

Le Congrès s'oppose à la remise en cause de l'aide sociale sous toutes ses formes ainsi qu'à la mise en place de la CVEC (contribution vie étudiante et de campus) de la loi ORE.

Le Congrès dénonce le manque de moyens des CROUS, notamment pour le logement étudiant.

Le Congrès s'oppose aux fusions des CROUS (comme celles de Besançon/Dijon et Caen/Rouen) et aux risques que font courir les COMUE et les régions dans la course aux possibles transferts des cités universitaires aux régions. Le Congrès affirme son opposition aux résultats du protocole d'accord de fonctionnarisation des personnels ouvriers des CROUS. Elle revendique le maintien de l'intégralité des DAPOOUS pour les personnels refusant la fonctionnarisation.

Le Congrès revendique :

- le Comité National de la Recherche Scientifique doit récupérer toutes ses prérogatives de l'évaluation par les pairs ;
- la suppression de l'ANR ;
- la recréation du Conseil Supérieur de la recherche et de la technologie (CSRT), pour une représentation propre des organismes de recherche et de leurs personnels ;
- le maintien de la tutelle du CNRS sur toutes les UMR évaluées positivement par les instances scientifiques, indépendamment des politiques de restructurations liées aux «politiques de site».

IX. Culture

La Fédération réaffirme son soutien au Syndicat National des Affaires Culturelles Force Ouvrière (SNAC-FO) et à ses sections et syndicats.

Dans les musées, quelle que soit leur structure (EPA, Etablissement Public à caractère Administratif, SCN, Service à Compétence Nationale et musées privés tel que le MAHJ (Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme) ou de droit privé sous tutelle tel le MAD, Musée des Arts Décoratifs, les sections Snac-FO du Louvre, de Versailles et celle du MAHJ revendiquent l'augmentation des effectifs statutaires et celle des salaires, par le repyramidage dans le public et par la négociation annuelle dans le privé.

A la Rmn-GP (Réunion des musées nationaux Grand Palais des Champs-Élysées), un EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial) sous tutelle de droit privé, la section Snac-FO revendique la révision de la grille salariale et l'arrêt de la précarité sous toutes ses formes (CDD contrat à durée déterminée, temps partiel subi, interim). Leur action en intersyndicale a permis en 2019 d'obtenir le versement d'une prime de 600€ à chaque salarié, et une enveloppe salariale de 3,4%, la plus forte de ces 25 dernières années.

Dans les ENSA (Ecoles Nationales Supérieures d'Architecture), les sections Snac-FO Paris Val de Seine et Marne-la-Vallée revendiquent la mise en place d'une grille salariale afin de permettre aux contractuels le véritable déroulement de carrière dont ils sont privés actuellement.

Au Centre Pompidou, les élections sur la représentativité de décembre 2018, puis au conseil d'administration en avril

dernier, ont permis à Force Ouvrière de s'affirmer comme le premier syndicat du Centre. Après la remise en cause du statut dérogatoire de l'établissement en 2016, le syndicat du personnel Force Ouvrière reste mobilisé pour la défense du statut particulier des agents contractuels de l'établissement, contre les suppressions d'emplois et la précarisation par le recours à des contractuels hors statut et à des CDD financés par des entreprises privées. Force Ouvrière se mobilise pour la défense et la revalorisation de la grille des salaires des contractuels menacée par la mise en place d'un système de primes au mérite.

Le syndicat FO DRAC (directions régionales des affaires culturelles) revendique et agit entre autres pour la reconnaissance des risques au travail liés aux monuments historiques (plomb, hauteur, ornithose...). FO est confronté à un ministère qui néglige ses responsabilités et expose gravement les fonctionnaires. Par ailleurs, FO conteste le projet dit «d'accentuation de la déconcentration», ce renforcement du pouvoir de gestion des préfets (RH) menace gravement les statuts nationaux des fonctionnaires d'Etat (CAP, carrière).

Au CMN (Centre des monuments nationaux) la section Snac-FO s'est constituée en syndicat national afin de fédérer ses adhérents sur l'ensemble du territoire. Le combat contre la précarité des médiateurs vacataires à l'acte, et contre l'inégalité salariale, la polyvalence et le nivellement par le bas des salaires continue, pour le respect des corps, grades et catégories. Face à la mise en danger de son système financier de péréquation que constitue la perte d'un des plus gros sites (Abbaye du Mont Saint-Michel), le CMN réagit par la fuite en avant (externalisation massive et coûteuse des missions centrales de l'établissement) et par une hausse tarifaire touchant notamment les publics les plus fragiles. FO n'entend pas laisser le dépeçage du service public se faire sans réagir !

Le Congrès engage les structures de la FNEC FP-FO à être aux côtés du SNAC-FO et de ses sections et syndicats, afin de contribuer à faire aboutir leurs revendications, à renforcer le syndicat et à développer la syndicalisation au sein du ministère de la Culture.

X. Pour la défense de Jeunesse et sports ! Contre le plan de destruction dans le cadre de CAP22 !

Depuis plus de 10 ans, Jeunesse et Sports fait les frais de politiques destructrices qui ont dépecé ce secteur petit à petit. Les crédits d'intervention ont été en baisse constante (plus de 60% de baisse de crédits depuis 2010), les effectifs ont déjà fondu de plus de la moitié (passant de 8500 dans les années 2000 à 4300 aujourd'hui) et les services déconcentrés ont subi de nombreuses réformes et fusions sauvages qui ont contribué à leur faire perdre tous leurs moyens d'action et tout leur sens.

Avec CAP 22, le gouvernement passe à la vitesse supérieure ; c'est la réduction de la voilure de l'Etat dans tous les domaines, à tous les niveaux : en administration centrale ou déconcentrée, c'est la revue des missions XXL dont le seul but n'est pas d'améliorer le service public et de répondre aux besoins des administrés mais de réduire massivement les budgets publics.

Pour les champs Jeunesse et Sports, CAP 22 c'est :

- l'annonce de la suppression de 1600 postes au ministère des sports à l'horizon 2022 ;

- la privatisation progressive des missions dans le domaine du sport via la création de l'agence du sport et le projet de détachement de la moitié des conseillers techniques sportifs (CTS) sur base de volontariat d'ici 2025 puis détachement d'office pour les autres auprès des fédérations sportives ;

- la volonté de suppression des missions jeunesse et sports en tant que missions d'Etat, arguant que celui-ci, après les réductions successives de moyens et d'effectifs, n'avait plus les moyens de les mener à bien ;

- le rattachement du secteur Jeunesse, Sports et vie associative ou de ce qu'il en restera au sein du ministère de l'Education nationale, enterrant ainsi définitivement l'idée d'un ministère dédié ;

- un poids accru des conseils régionaux dans la gouvernance des CREPS, établissements publics de Jeunesse et Sports, et leur ouverture au monde économique.

Le Congrès demande le maintien de l'ensemble des missions de politique sportive au sein de l'Etat et s'oppose à toute privatisation.

Le Congrès revendique le respect du statut particulier de tous les personnels et le respect de chacune de leurs missions.

Le Congrès revendique le maintien de l'ensemble des missions jeunesse, éducation populaire et vie associative comme mission d'Etat.

Le Congrès revendique l'abandon de l'agence de sport et réaffirme la revendication d'un ministère chargé de la Jeunesse et des Sports, de plein droit. Le Congrès réaffirme que l'éducation populaire est une conquête ouvrière qu'il faut préserver.

Cette politique de démantèlement est symbolique et cela va dans le sens d'une attaque contre tous les acquis de la classe ouvrière.

Le Congrès affirme qu'il est plus que jamais nécessaire de continuer à réunir les collègues, de les informer et de bâtir avec eux un mouvement de résistance.

Le Congrès encourage les sections départementales FNEC FP-FO à proposer à ces agents des assemblées générales pour établir et faire aboutir les revendications.

Le Congrès engage les sections départementales FNEC FP-FO à défendre les agents, leurs missions et statuts dans les restructurations en cours et à leur proposer des assemblées générales pour établir et faire aboutir leurs revendications.

XI. Enseignement privé

La loi Travail prévoit que la mise en place des Comités Socio-économiques doit être terminée avant le 31 décembre 2019. Le Congrès demande à toutes les sections FNEC d'aider notre syndicat de l'enseignement privé, le SNFOEP, à aller négocier les Protocoles d'Accord Préélectorales (PAP) afin d'organiser des HIS et de présenter des listes. Elle invite les sections fédérales à prendre contact avec les UD à ce propos. Partout où nous avons pu déposer des listes, nos résultats ont été très bons, voire excellents. C'est un formidable outil pour la construction de syndicats départementaux de l'enseignement privé.

XII. Enseignement Français à l'Étranger

Le congrès condamne les restrictions budgétaires imposées par l'Etat à l'AEFE en 2017, qui ont entraîné des centaines de suppressions de postes de détachés.

Il refuse que l'ambition affichée de « doubler le nombre d'élèves d'ici 2025 » se fasse par le recours massif et accru aux partenariats, dans une « stratégie pour mieux associer le secteur privé ».

Il condamne les nouvelles conditions de recrutement des résidents, limitant leur mission à 3 ans, renouvelable une fois.

Il dénonce les nombreux non renouvellements de détachement par les académies d'origine, qui ont plongé les personnels concernés dans des situations inacceptables. Il dénonce le recours massif aux contrats de droit local (environ 30 000 pour 6287 détachés,) dont les statuts et les droits, soumis à la législation locale, sont souvent plus précaires.

Il réitère l'exigence de l'abrogation de PPCR : les personnels détachés en ont particulièrement subi l'arbitraire.

Il s'inquiète des recommandations énoncées dans différents rapports, de poursuite de la réduction des postes de détachés, et d'augmentation de la place des parents, y compris en sollicitant leur avis dans le recrutement des résidents comme PDL à l'issue de leur mission.

XIII. Contre la généralisation de l'inclusion scolaire systématique qui met les personnels et les élèves des écoles et des EPLE en danger, pour la création, l'ouverture le maintien de toutes les structures et postes spécialisés nécessaires

L'inclusion scolaire systématique, inscrite dans la loi de février 2005 sur le handicap (loi Monchamp) et aggravée par la loi de Refondation, a largement contribué à la dégradation des conditions de travail. Plus de 330 000 élèves sont « inclus », sans maîtres spécialisés, dans les classes ordinaires dont les effectifs sont en constante augmentation, avec un manque criant de postes de remplaçants. Les personnels et les élèves sont confrontés à des situations difficiles voire ingérables dont ils ne sont pas responsables.

Le Congrès refuse que la gestion des élèves en situation de handicap soit prise en compte dans le cadre des rendez-vous de carrière tels que prévus par la circulaire « école inclusive ».

Le Congrès réaffirme la revendication d'abrogation de la loi Monchamp et de la loi de refondation.

La loi Blanquer, qui généralise les Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés, conduit à la prise en charge, par les AESH, de plusieurs élèves en même temps, aux troubles d'apprentissage et de comportement différents. Cela ne peut aboutir qu'à limiter, voire à ne plus respecter les notifications MDPH qui attribuent le nombre d'heures d'accompagnement individuel dont chaque élève en situation de handicap a besoin. Dans le cas des AESH mutualisés, cela conduit à attribuer non plus un nombre d'heures d'accompagnement par élève mais une enveloppe globale dont la répartition est à la discrétion du

responsable du PIAL.

Dans la circulaire d'organisation des PIAL, les IEN et les Chefs d'établissements, en tant que responsables de ces pôles, peuvent être exposés à des poursuites si les notifications MDPH ne sont pas respectées.

Ces choix sont guidés par une logique d'austérité budgétaire. L'état se dégage de ses responsabilités qu'il fait peser individuellement sur des personnels déjà surchargés de travail, non spécialisés et, qui plus est, pour les AESH, exposés à une précarité aggravée.

Le Congrès revendique l'abandon des PIAL.

Le Congrès rappelle que les élèves, qui ne bénéficient pas de l'aide dont ils ont besoin, sont les premières victimes de cette situation.

Avec la CGT-FO, le Congrès affirme que le droit des élèves à pouvoir bénéficier d'un enseignement adapté passe par le maintien et le développement des structures spécialisées (classes spécialisées, SEGPA, EREA, ITEP, SESSAD, RASED...) et la création des postes nécessaires dans ces structures. Enfin, cela passe par la mise à disposition de moyens, notamment de professionnels qualifiés, selon le degré et la nature du handicap.

Le Congrès condamne la politique de suppressions de postes et de structures spécialisées menées par l'ARS (IMP, IMPRO...)

Il refuse la baisse des rémunérations dans l'ASH depuis le 1er septembre 2017. Il exige le versement des HSE rémunérant les heures de coordination et de synthèse en application de la circulaire 74-148.

Pour le premier degré, le Congrès revendique que les heures de coordination et de synthèse (entre autres les équipes de suivi de scolarisation) se fassent sur des temps de classe, avec remplacement de l'enseignant concerné. Pour le second degré, le Congrès revendique le maintien du versement de toutes ces heures en HSE.

Le Congrès demande une véritable formation spécialisée pour des enseignants spécialisés.

Le Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) commune au premier et second degré, en lieu et place du CAPA-SH (1er degré) et du 2 CASH (2nd degré) diminue des heures de formation pour les enseignants du 1er degré et s'inscrit dans une remise en cause des spécificités des corps des PE, des certifiés et des PLP remettant en cause les garanties attachées aux statuts particuliers.

Le Congrès condamne le regroupement, dans la formation, des différentes options A B C D E F et G.

Le Congrès revendique le rétablissement des options et des heures supprimées.

XIV. Création des postes nécessaires

Le Congrès condamne l'objectif visé dans le cadre de CAP 2022 de supprimer 120 000 postes dans la Fonction publique et 50 000 postes dans la Fonction publique d'Etat. Si ces objectifs sont revus à la baisse en septembre 2019 avec un objectif de 70 000 suppressions dans l'ensemble de la fonction publique et 10 500 dans la fonction publique d'Etat, il s'agit toujours bien d'une logique d'austérité budgétaire qui aboutit à la fragilisation, au démantèlement voire au délabrement des établissements publics et des services.

Cela fait suite à 80 000 suppressions de postes dans

l'Education nationale depuis 2008. L'annonce de la création de 60 000 postes en 2012 ne s'est pas traduite, dans les faits, par une diminution des effectifs dans les classes, par une amélioration des services, par une augmentation du recrutement de titulaire.

En 2017, près de 17% des personnels de l'Education nationale ne sont pas titulaires.

Dans le premier et dans le second degré, 1400 postes d'enseignants n'ont pas été pourvus aux concours en 2019 tandis que les postes offerts ont également diminué : 818 postes en moins dans le premier degré et 2600 en moins dans le second degré.

La suppression de 400 postes d'administratifs annule, de fait, les 450 créations de postes entre 2014 et 2017 dans une situation où 8000 postes avaient été supprimés entre 2006 et 2014.

La réforme territoriale et le renforcement de l'autonomie des établissements conduisent au désengagement de l'Etat, à la recherche de mutualisation des moyens, entraînant redéploiements et suppressions massives de postes. Tous les ministères sont touchés : MENESR, Jeunesse et Sport et Culture.

Le Congrès s'oppose à la gestion des postes par les élus locaux sur la base de conventions ou protocoles locaux.

Il s'oppose à la logique d'austérité qui préside à la gestion des personnels.

Le congrès exige l'arrêt des suppressions de postes dans la Fonction publique. À l'inverse, il y exige les recrutements nécessaires à l'exercice des missions pour garantir le principe républicain d'égalité.

Le Congrès exige la création de tous les postes et classes UPE2A et UPE2A NSA nécessaires. De même, le Congrès exige le remplacement des collègues prenant en charge ces élèves lorsqu'ils sont en arrêt.

Un tiers des postes de médecins de l'Education nationale n'est pas pourvu. Pour pallier ce déficit, le Congrès revendique la mise en cohérence des grilles salariales avec celles des autres médecins salariés pour rendre plus attractifs les postes de médecins de l'Education nationale et permettre l'application des dispositions réglementaires.

Dans les universités autonomes étranglées financièrement, les maigres moyens fléchés pour l'accueil des étudiants n'empêche en rien la poursuite des gels massifs de postes. La réalité, c'est, à chaque rentrée, la pénurie des personnels, ce sont les effectifs surchargés dans les TP et les TD, c'est pour toutes les catégories de personnels, la surcharge de travail, des conditions de travail dégradées débouchant souvent, dans les faits, sur la remise en cause des garanties statutaires.

Le Congrès soutient les personnels qui exigent les moyens et les postes nécessaires auprès du Ministère, des Recteurs et des DASEN et s'attachent à construire le rapport de force, dans l'action commune, sur ces revendications.

Le Congrès revendique donc :

- l'annulation de toutes les suppressions de postes ;
- l'arrêt des mutualisations et fusions ;
- le maintien de tous les services, de tous les établissements scolaires et universitaires ;
- le rétablissement de tous les postes supprimés et les créations de postes statutaires nécessaires, à la hauteur des

besoins ;

- l'ouverture de la liste complémentaire des concours pour faire face aux besoins.

XV. Défense du droit syndical – Halte à la répression et à la violence d'Etat

Le Congrès dénonce la violence d'Etat qui se déchaîne depuis des mois contre les salariés, les syndicalistes, les gilets jaunes, les lycéens...

Le Congrès dénonce particulièrement le traitement inacceptable des lycées, en mai 2019, à Mantes-la-Jolie.

Non seulement le gouvernement refuse de répondre aux revendications, mais il justifie la répression contre les lycéens qui ont manifesté pour l'abandon de Parcoursup et le retrait de la réforme du lycée. Il appelle « à la fermeté », il justifie la répression contre les Gilets Jaunes qui manifestent chaque samedi.

Pour le Congrès, il n'y a pas d'un côté la loi Blanquer, de l'autre la répression dans les manifestations et la loi liberticide et antisyndicale dite « anti-casseurs » dont il demande l'abrogation. D'ailleurs l'article 1^{er} de la loi sur l'École de la confiance soumet les personnels à une obligation d'« engagement » et d'« exemplarité ». Nul ne s'y trompe, c'est une atteinte aux libertés individuelles fondamentales, la liberté d'opinion et d'expression. Ils veulent nous museler, faire taire les revendications.

Dans ce contexte, le congrès rappelle son attachement indéfectible à la Convention 87 de l'OIT sur la liberté syndicale qui affirme notamment : « *Les autorités publiques doivent s'abstenir de toute intervention de nature à entraver ce droit ou à en entraver l'exercice légal* ». Le Congrès appelle les syndicats à s'appuyer sur les dispositions de cette Convention.

Le Congrès exige le respect et l'amélioration de tous les droits syndicaux existant dans tous les secteurs pour toutes les catégories de personnels, privés et publics, notamment le droit aux autorisations spéciales d'absence pour participer à des instances syndicales et le droit à participer à des réunions d'information syndicale dans le premier et second degré et sur le temps de travail des agents. Il demande l'abrogation de l'article 5 de l'arrêté du 29 août 2014 qui restreint le droit des enseignants à participer aux réunions d'information syndicale, les obligeant à se déclarer 48h à l'avance. A cet égard, le Congrès dénonce le Service Minimum d'Accueil qui constitue une limitation du droit de grève et en revendique l'abrogation. Le Congrès s'oppose aux entraves qui peuvent être mises à l'exercice de ce droit et appelle les syndicats départementaux à faire connaître les situations problématiques pour intervenir à tous les niveaux.

Le Congrès condamne la remise en cause des instances représentatives du personnel et la réduction des moyens syndicaux induite par la loi Darmanin-Dussopt dont un des objectifs est de vider les syndicats de ses adhérents.

Le Congrès condamne la répression qui criminalise l'action revendicative et syndicale ainsi que l'instrumentalisation, par le gouvernement, des forces républicaines de maintien de l'ordre à des fins de coercition violente du mouvement social.

Le Congrès revendique le respect de la liberté d'opinion garantie par le statut de fonctionnaire et l'abrogation de la loi Blanquer et de son article 1.

XVI. Laïcité

Le ministre Peillon avait introduit dans les missions des personnels l'obligation d'enseignement d'une prétendue morale laïque. Cette initiative est contraire à la reconnaissance de la liberté de conscience définie par l'article 1 de la loi de 1905 : «*La République assure la liberté de conscience*». Elle s'était prolongée par l'édition d'une charte de la laïcité dans le but d'aboutir à une «*manière de penser ensemble*».

Une nouvelle fois, la Laïcité est dans le viseur quand le Président de la République dit vouloir «*réparer le lien entre l'église catholique et l'Etat*». Même s'il a dû renoncer à modifier, pour l'instant les articles 1 et 2 devant le front très large des associations laïques, il transforme certains articles de la loi de 1905 en labellisant certains cultes et en leur accordant officiellement des fonds publics. Ainsi il ne cache pas sa volonté de remettre en cause l'article 2 de la loi : «*La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. [...]*».

Cette volonté de remettre en cause l'école laïque s'est traduite très concrètement par la disposition contenue dans la loi Blanquer de rendre la scolarité obligatoire des enfants dès l'âge de 3 ans. Cette mesure aboutit à contraindre les municipalités à financer les écoles maternelles privées souvent confessionnelles ainsi que les jardins d'enfants privés. On évalue à 150 millions d'euros le financement à la charge des collectivités locales.

Le Congrès dénonce ce cadeau somptuaire attribué à l'enseignement privé. Il considère que c'est une raison supplémentaire pour demander l'abrogation de la loi Blanquer.

Le Congrès rappelle la revendication constante des partisans de la laïcité et du serment de Vincennes de 1960 : les fonds publics doivent être réservés à la seule école publique. En ce sens, le congrès rappelle la position constante de la CGT-FO d'exigence de l'abrogation de la loi Debré – Guermeur de 1959 et toutes les lois anti-laïques.

Le Congrès réaffirme l'attachement inaliénable de la FNEC FP-FO à l'existence de la loi de 1905 et à son application effective.

Le Congrès rappelle son opposition à l'immixtion d'intérêts lucratifs dans l'Education nationale.

Le Congrès dénonce le fait que le droit d'information sur l'existence des aumôneries soit inscrit dans la loi et soit utilisé par les évêchés pour faire distribuer des tracts dans les EPLE

La territorialisation de la Laïcité : un non-sens républicain

Le Congrès dénonce les orientations du ministre de l'Education nationale qui aboutissent à chercher à «*territorialiser*» la Laïcité.

Ainsi le ministre a publié un vademécum présenté comme une aide aux personnels pour traiter les atteintes au principe de laïcité et obtenir, le cas échéant, l'aide d'une équipe rectorale «*laïcité et faits religieux*».

Le vademécum indique d'une part que : «*Le chef d'établissement et le directeur d'école garantissent le respect de la laïcité à l'école* ». D'autre part qu' : «*A partir du diagnostic*

partagé, et eu égard au principe de laïcité, il revient au directeur d'école ou au chef d'établissement de définir des priorités et notamment de développer un volet d'éducation à la citoyenneté, en accord avec le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) dans le second degré» (fiches 1 et 2.)

Le Congrès considère que le respect de la Laïcité doit être avant tout garanti par l'Etat. Ainsi les personnels de direction ne peuvent qu'exécuter des directives données par l'Etat, donc son administration.

De plus la constitution «*d'équipes mobiles Laïcité*» ne peut qu'aboutir à une approche et un traitement différencié et donc une application différente de la loi de 1905 suivant les régions et suivant les établissements, notamment en fonction du poids des lobbies locaux.

Plus grave encore, le dispositif ministériel repose sur la notion de conseil aux enseignants. Ainsi il les place en position de décideurs lorsqu'ils sont confrontés à des problèmes d'atteinte à la Laïcité, ce qui ne peut que les exposer un peu plus.

Pour la FNEC FP-FO, c'est au ministère qu'il revient d'assumer cette responsabilité. C'est pourquoi le Congrès demande l'abandon de ces pratiques qui ne reposent par ailleurs sur aucun texte à valeur réglementaire.

Défense des libertés et franchises universitaires

Le Congrès rappelle son attachement à l'existence de la liberté de recherche à l'université. En conséquence, il s'oppose à toute remise en cause des libertés et franchises universitaires au nom de l'application d'une prétendue morale laïque contraire à la liberté de conscience.

XVII. International

Le Congrès se félicite de l'adoption, à l'unanimité, de la résolution présentée par la FNEC FP-FO avec le SNETAA-FO/France, la F-SYNTER/Burkina Faso, le SYNAFEN/Niger, le SNAPEST/Algérie, l'UNPEF/Algérie, GEW/Allemagne, EGI-TIM-SEN/Turquie, OLME/Grèce et KTOEOS/Chypre au dernier congrès de l'Internationale de l'Education qui s'est tenu du 19 au 26 juillet 2019 à Bangkok et qui affirme que «*plus de 10 ans après la crise économique et financière de 2008, les politiques d'austérité et de plans d'ajustement structurels, sous l'égide du Fonds Monétaire International notamment, pour répondre aux exigences des marchés financiers, se sont considérablement aggravées dans le monde entier, faisant porter injustement tout le poids de la dette aux peuples. Ces politiques se traduisent par un sous-investissement voire une baisse continue des budgets des services publics, en particulier celui de l'éducation avec des effets alarmants ; que le désengagement de l'état aboutit, dans certains cas, au délabrement pur et simple du système éducatif, privé des moyens les plus élémentaires de fonctionnement ; et à l'intervention croissante du secteur privé dans l'éducation qui, échappe parfois à tout contrôle de l'état.* »

Ces politiques d'austérité se traduisent partout par des suppressions d'emplois, par la précarisation des personnels, par des attaques en règle contre les statuts, les garanties collectives, par la baisse des salaires.

Elles s'accompagnent de la remise en cause des libertés syndicales, du droit de s'organiser librement, fixés en particulier dans les conventions 87 et 98 de l'OIT. Le congrès mandate les instances fédérales pour intervenir auprès des gouvernements des pays qui bafouent les libertés syndicales et fondamentales, pour exiger d'eux le respect des conventions 87 et 98 de l'OIT, comme nous avons été amenés à le faire. Le congrès soutient l'intervention de l'Internationale de l'Education à la Conférence de l'OIT en défense des Conventions 87 et 98 de l'OIT et des recommandations de 1967 et de 1993 du CEART, notamment en défense de l'emploi permanent du financement public de l'éducation et de la liberté académique.

Le congrès refuse tout syndicalisme d'accompagnement au nom d'« objectifs communs ». Pour résister, les salariés ont besoin de s'appuyer sur des organisations indépendantes. Le Congrès partage la nécessité, réaffirmée par le dernier congrès mondial de l'IE, de lutter contre la privatisation de l'école et pour la défense des droits démocratiques et syndicaux.

Le Congrès mandate les instances fédérales pour agir dans la continuité de la résolution présentée par la FNEC FP-FO au congrès mondial de l'IE. Cette résolution affirme la nécessité « de dénoncer les plans d'austérité, les plans d'ajustement structurel et toutes les mesures qui en découlent (précarisation, salaires trop bas, licenciements...), (...) défendre et renforcer le recrutement de personnels de l'Education sur la base de l'emploi permanent de titulaires garantis par un statut (...) »

Le Congrès se félicite des progrès accomplis dans le développement des relations avec d'autres organisations syndicales au plan international et européen. Le congrès mandate les instances fédérales pour poursuivre sur ces orientations.

XVIII. Développement

Les résultats des élections professionnelles de 2018 ont confirmé et élargi la représentativité « officielle » de la fédération et de ses syndicats nationaux. Nous avons progressé en cartes, en timbres, et en nombre d'implantations.

C'est un puissant levier pour poursuivre le développement syndical et pour jouer notre rôle pour aider les personnels à résister.

Pour peser dans le rapport de force, le Congrès invite toutes ses structures à poursuivre le renforcement du syndicalisme libre et indépendant en continuant notre campagne de syndicalisation, en renforçant le fonctionnement démocratique par la réunion régulière d'instance et en organisant régulièrement des réunions d'information syndicale, des assemblées générales pour porter les revendications de FO.

Au plan régional ou académique il revient aux interfneec, constituées par l'ensemble des sections FNEC FP-FO de l'académie, d'assurer la coordination des syndicats et sections en particuliers vis-à-vis des autorités rectorales, et notre expression dans les instances académiques (CTA et CHSCTA, CTSA, CCP...).

Dans chaque département, le Congrès appelle les syndicats et sections à se coordonner et agir de concert dans le cadre des sections fédérales départementales, dont le rôle est de représenter l'ensemble de la fédération auprès des pouvoirs publics et des autorités académiques.

Dans chaque département le Congrès appelle ses syndicats et sections syndicales et les sections fédérales départementales à participer à la vie et aux instances des Unions Départementales et à jouer tout leur rôle dans la vie et l'action interprofessionnelle en particulier dans la perspective de la construction du rapport de force pour l'abandon du projet Macron-Delevoye dans le cadre de la résolution du CCN de la CGT-FO des 25 et 26 septembre.

Adoptée à l'unanimité avec 3 abstentions et 5 contre